



COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. PAUL-BONCOUR, Président d'âge.

Séance du mercredi 29 janvier 1947

La séance est ouverte à 17 heures 40.

PRESENTS : MM. AMIOT, BARRE, Max BOYER, CHERRIER, CLAIREFOND, le Général DELMAS, MM. DJAUMENT, GUIRRIEC, LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, MAHDAD, MERCIER, MEYER, le Colonel MONNET, MM. POIRAUT, ROGIER, ROSSET, ROTINAT, SOUTHON, le Général TUBERT, M. VAN RULLEN.

SUPPLAINTS : Général DELMAS de M. DEBRAY
M. MERCIER de M. KNECHT

EXCUSE : M. PIALOUX.

ORDRE DU JOUR

Election du Bureau définitif.

COMPTE-RENDU

La Commission procède à l'élection de son Bureau définitif. Le Président propose aux Commissaires les noms de :

Général TUBERT pour le poste de Président.
Messieurs Marc GERBER et ROTINAT pour les postes de Vice-Présidents.
Messieurs BARRE et CHERRIER pour les postes de Secrétaires.

.../...

29 JANV 1947

2

- 2 -

Ces candidats avaient été proposés la veille par les groupes politiques du Conseil de la République.

La Commission, à l'unanimité, élit le bureau ainsi constitué et Monsieur PAUL-BONCOUR passe la présidence au Général TUBERT.

VU : Le Président,

mcw

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Séance du 29 Janvier 1947

Présidence du Général TUBERT, Président.

de quel?

Dans son allocution d'ouverture le Président souligne le rôle de la Commission dans la rénovation de l'Armée qui doit être nationale et capable au jour du danger; cette rénovation doit porter sur le plan spirituel, par la formation civique; sur le plan organique - l'armée prenant conscience de sa mission et de son temps -; sur le plan matériel, grâce à la constitution d'un outillage adapté à ses besoins. Il souligne l'esprit de collaboration qui devra animer la Commission et il assure celle-ci de son dévouement.

11/1/47

Messieurs PAUL-BONCOUR, GUIRRIEC, AMIOT, MEYER et LEGEAY soulèvent la question du calendrier de la Commission, en faisant remarquer qu'un même Conseiller de la République, siègeant à deux Commissions différentes, ne pourra être convoqué aux deux en même temps, et qu'il y a lieu d'éclaircir la question pour fixer les dates de réunion de la Commission.

? de l'A.N.

Monsieur BARRE, d'autre part, propose que le Bureau de la Commission de la Défense Nationale du Conseil de la République prenne contact avec l'organe correspondant de l'Assemblée Nationale pour assurer l'entente et la liaison.

Monsieur le Président assure la Commission qu'il examinera avec les autres Présidents la question des calendriers; il consulte la Commission sur le principe de la liaison avec le Bureau de la Commission de la Défense Nationale; le principe en est adopté à l'unanimité.

Monsieur CLAIREFOND demande si les membres de la Commission auraient le droit de visiter les établissements militaires comme cela se passait à la Constituante. Le Président répond qu'il se documentera sur la question et il lève la séance à 17 heures 55.

VU: Le Président,

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

OG.

Commission de la Défense Nationale

Présidence du Général TUBERT, Président.

Séance du 20 février 1947.

La Séance est ouverte à 18 heures

Présents : MM. ALRIC, BARRE, BOYER, CHERRIER, DEBRAY, Général DELMAS, DJAUMENT, Colonel GERBER, JAUNEAU, Le SASSIER - BOISAUNE, MERCIER, POIRIAULT, ROGIER, ROSSET, ROTINAT.

Excusés : MM. Le Colonel MONNET, PAUL-BONCOUR, WESTPHAL,

ORDRE du JOURW

Désignation d'un membre de la Commission pour siéger au sein de la Commission des Finances.

COMPTE-RENDU

A l'unanimité, la Commission accepte la candidature de M. BOYER qui était proposé pour siéger au sein de la Commission des Finances.

A l'invitation du Président, le Général DELMAS demande s'il est prévu que des officiers seront détachés par les quatre ministères de la Défense Nationale auprès de la Commission. Le PRÉSIDENT répond qu'un officier de liaison a déjà été nommé par le Ministre de la Défense Nationale et que l'exigüité des locaux empêche encore actuellement de prévoir d'autres détachements. Répondant à M. Le SASSIER-BOISAUNE, M. le

.../

PARIS, LE

20 FEV 1947

PRESIDENT Précise que ces officiers seraient à la disposition de la Commission, qui pourrait les convoquer selon les nécessités du moment.

Le Colonel GERBER demande ensuite s'il est prévu que les membres de la Commission de la Défense Nationale auront, comme les membres de l'Assemblée Constituante, une lettre de service les autorisant à visiter les Etablissements militaires. Un échange de vues s'engage sur cette question. Le Colonel GERBER envisage que cette lettre serait accompagnée d'un ordre de mission préalable. M. CHERRIER fait remarquer que les Conseillers de la République n'ont pas, en la matière, le même droit de contrôle que les Députés. A quoi M. BOYER répond en soulignant que les Conseillers de la République, qui ont un rôle de réflexion, ne pourront le remplir sans se renseigner. Le Colonel GERBER précise qu'il ne s'agit pas d'un contrôle mais d'un moyen d'avertir le Gouvernement.

M. DJAUMENT prend la parole pour bien indiquer l'intérêt que cette question présente pour la France d'Outre-Mer où il serait parfois difficile, en raison des conditions matérielles et morales, de se renseigner de façon pertinente autrement qu'en possédant une autorisation permettant d'entrer dans les Etablissements militaires.

M. RCTINAT suggère que la commission pourrait désigner 3 ou 4 de ses membres, auxquels le Ministre donnerait un ordre de mission.

M. BOYER résume le débat en soulignant que la Constitution a admis le principe que le rôle d'informateur du Conseil de la République suppose une possibilité de s'enquérir, et le Colonel GERBER propose la solution pratique suivante :

Chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, la Commission, par l'intermédiaire de son Président, demandera un ordre de mission.

MM. CHERRIER, et MERCIER manifestent alors leur désaccord.

Le Général DELMAS propose qu'un vote résolve la question.

.../

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

20 FEV 1947

M. BOYER précise bien qu'il ne peut s'agir d'empêcher sur les pouvoirs de l'Assemblée Nationale, alors que celle-ci vient d'accorder aux Conseillers de la République les mêmes prérogatives qu'aux Députés en matière budgétaire et que les questions de défense nationale, sur bien des points, recouvrent les questions de budget.

M. CHERRIER manifeste de nouveau son désaccord, et MM. BOYER et ROTINAT soulignent de nouveau que l'on ne peut conseiller autrement qu'en connaissance de cause. Le Colonel GERBER ajoute qu'il ne saurait s'agir là d'une position politique.

M. le PRÉSIDENT reprend alors les éléments de débat et propose à la Commission de se prononcer par un vote. Par dix voix contre trois, le principe de l'autorisation de visiter les Établissements militaires est adopté.

M. Le PRÉSIDENT déclare à la Commission qu'il enverra aux Ministres des ~~départements militaires~~ une lettre en accord avec cette décision, et il lève la séance à 18 heures 30.

Vu : Le Président



COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du mercredi 12 mars 1947

La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. ALRIC, AMIOT (Edouard), BARRE (Henri), BOYER (Max), CHERRIER (René), DEBRAY, Général DELMAS, DJAUMENT, GERBER (Marc), GUIRRIEC, JAUNEAU, LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, MAHDAD, PAUL-BONCOUR, PIALOUX, POIRault, (Emile), ROGIER, ROSSET, ROTINAT, SOUTHON, Général TUBERT, VANRULLEN, WESTPHAL.

Excusés : M. CLAIREFOND, Colonel MONNET.

Absents : MM Mercier, Meyer

ORDRE DU JOUR

- I - Compte-rendu du voyage du Bureau de la Commission à Brest.
 - II - Compte-rendu de la réception du Bureau de la Commission par le Ministre de la Guerre.
 - III - Désignation des membres des sous-commissions : Air, Guerre, Marine.
 - IV - Désignation éventuelle de 3 membres de la Commission qui doivent prendre part aux travaux de la sous-commission (Défense Nationale) de la Commission des Finances (application de l'article 72 (ancien 67 sextiès) du projet de loi N° 25 C.R.)

COMPTÉ-RENDU

LE GENERAL TUBERT ouvre la séance à seize heures.

M. PAUL-BONCOUR prend la parole pour demander si la Commission peut lui donner quelques précisions en ce qui concerne le projet de réorganisation de l'armée. Le Colonel GERBER dit que, d'après les renseignements qu'il a pu obtenir au ministère de la guerre, le projet actuellement à l'étude ne sera pas prêt avant une quinzaine de jours.

12/3/47 (D.N.)

- 2 -

LE GENERAL TUBERT demande au Colonel GERBER de rendre compte à la Commission du voyage que le Bureau a effectué à Brest à l'occasion de l'inauguration du cargo "Penland", sur l'invitation de M. le Ministre de la Marine.

LE COLONEL GERBER fait un bref résumé des différentes visites et cérémonies de la journée.

Le bureau a tout d'abord visité un atelier de montage de wagons, entièrement constitué, monté depuis la Libération et assemblant des pièces détachées importées d'Amérique. Cet atelier peut actuellement sortir 8 à 10 wagons de 30 tonnes par jour et pourra, dans un avenir prochain, améliorer ce chiffre.

Les Commissaires ont été mis ensuite au courant de l'activité déployée depuis un an en vue de la réfection du port, notamment en ce qui concerne le dégagement des chenaux d'accès, la reconstruction des arsenaux et des ateliers. Ces travaux permettent aujourd'hui à Brest de recevoir et de décharger un grand nombre de cargos. C'est ainsi que le "Jean BART" lui-même a pu être amené à quai.

A ce propos, le Colonel GERBER, suivi par plusieurs de ses collègues insiste sur la nécessité d'achever cette magnifique unité, tant pour des raisons de défense nationale que pour permettre de conserver une main d'œuvre spécialisée en attendant les réalisations futures.

Après avoir donné quelques explications techniques sur le lancement du cargo "Penland", le Colonel GERBER relate les intéressantes visites faites par la délégation à un atelier de machines et à une grande salle à tracer.

Il conclut en souhaitant voir Brest reprendre son activité de port de commerce et de port de guerre et en insistant à nouveau sur la nécessité de terminer le "Jean Bart".

LE GENERAL TUBERT remercie le colonel GERBER de son brillant exposé et met l'accent sur l'esprit de travail des ouvriers brestois habitant souvent, du fait des destructions, à 10 et même 20 kilomètres de l'arsenal.

M. BARRE attire l'attention de la Commission sur l'appel du Maire de Brest, affirmant que la ville ne peut vivre sans son port de guerre. Il dit l'inquiétude des officiers et spécialistes devant l'incertitude de la continuation des travaux de finition du "Jean Bart". M. BARRE donne quelques précisions intéressantes sur le mode de construction du navire et signale les qualités remarquables du Richelieu, unité du même type. Il souhaite que la Commission donne son appui aux membres des officiers et

spécialistes chargés des travaux.

MM. AMIOT et ALRIC insistent sur la nécessité de ne pas décourager un personnel spécialisé dont le recrutement s'avère si difficile aujourd'hui.

LE GENERAL TUBERT parlant de la question des dépenses militaires, cite quelques exemples de gaspillage dûs à la multiplication et au gonflement exagéré de certains services.

LE PRESIDENT demande ensuite à M. ROTINAT de rendre compte à la Commission de la visite du Bureau au Ministre de la Guerre.

Le Ministre, dit M. ROTINAT, a assuré le Bureau qu'il ne ferait aucune différence entre les Commissions de Défense Nationale de l'Assemblée et du Conseil de la République. Il a déclaré qu'il n'existe aucun plan d'ensemble sur le nouveau statut de l'armée et que, pour l'instant, il bornait son travail à mettre de l'ordre et à clarifier la situation. Le Ministre a signalé, notamment, qu'il s'était attaché à réduire les mutations d'officiers.

M. BARRE souligne la nécessité de moderniser l'armée dans sa forme comme dans son matériel.

LE GENERAL TUBERT déclare, sans vouloir citer de noms, qu'il connaît de nombreux cas d'officiers non républicains ayant encore aujourd'hui des postes de choix.

M. PAUL-BONCOUR demande sous quelle forme le Ministre entend favoriser les investigations des Commissaires dans les établissements militaires.

M. ROTINAT lui répond que le Ministre a parlé de lettres de missions.

M. PAUL-BONCOUR fait alors observer qu'auparavant les Parlementaires disposaient de cartes permanentes.

LE GENERAL TUBERT rappelle qu'il a envoyé une lettre conformément au désir exprimé précédemment par la Commission.

M. ROTINAT ne voit pas la nécessité d'une carte permanente.

M. CHERRIER est d'avis contraire.

LE COLONEL GERBER fait remarquer qu'une lettre de mission présente l'inconvénient de ne pas permettre une visite inopinée.

A M. DJAUMENT qui demande si la question de l'armée coloniale a été évoquée lors de la visite au Ministre, M. ROTINAT répond

par la négative, en soulignant que cette visite n'a été qu'une prise de contact.

Poursuivant l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, la Commission procède à la nomination des membres des trois sous-commissions de l'air, de la guerre et de la marine.

A la suite d'un court échange de vues, les trois sous-commissions sont ainsi constituées :

sous-commission de l'air MM. JAUNEAU, LEGEAY, ROTINAT, AMIOT et BARRE.

sous-commission de la guerre MM. DJAUMENT et ALRIC, le Général DELMAS, MM. SOUTHON ; CHERRIER et GUIRRIEC.

sous-commission de la marine le Colonel GERBER, MM. DEBRAY, LE SASSIE-BOISAUNE, ROSSET, ROSSET BOYER.

La Commission désigne ensuite les trois membres devant appartenir à la sous-commission de la Défense Nationale de la Commission des finances

LE COLONEL GERBER, MM. ALRIC et JAUNEAU sont désignés à l'unanimité.

M. LE SASSIER-BOISAUNE est nommé rapporteur pour la proposition de résolution N° 65 relative aux permissions agricoles pour les réensemencements de printemps.

M. VANRULLEN, posant à nouveau la question des cartes devant permettre aux commissaires de visiter les établissements militaires, parle d'une visite qu'il a faite dans un centre de réforme, visite au cours de laquelle il a été mal reçu par un capitaine.

LE GENERAL TUBERT signale que la plupart des grands postes sont tenus encore aujourd'hui par des hommes de Vichy et souligne la nécessité d'avoir des officiers patriotes.

LE GENERAL DELMAS demande des informations sur la loi de recrutement et sur l'armement.

LE GENERAL TUBERT répond que la loi sur l'organisation de l'armée est à l'étude. Il estime qu'il est inutile de déposer des propositions de loi ou de résolution tant qu'on est dans l'ignorance du cadre général des réformes en cours.

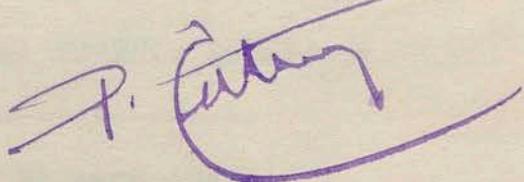
M. CHERRIER rappelle que le Ministre de l'air a exprimé l'intention d'être entendu par la Commission.

.../...

LE GENERAL TUBERT constate avec regret que la France n'a ni idées générales, ni doctrine, ceci, plus de deux ans après la libération.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président.

Séance du jeudi 20 mars 1947.

La séance est ouverte à 16 heures.-

Présents : MM. ALRIC, BOYER (Max), CHERRIER (René), CLAIREFOND, Général DELMAS, DJAUMENT, GERBER (Marc), GUIRRIEC, JAUNEAU, LEGEAY, MERCIER (François), MEYER, Colonel MONNET, PAUL-BONCOUR, POIRAUT (Emile), ROGIER, ROSSET, Général TUBERT, WESTPHAL.

Excusés : MM. DEBRAY, LE SASSIER-BOISAUNE, VANRULLEN.

Absents : MM. AMIOT (Edouard), BARRE (Henri), MAHDAD, PIALOUX, ROTINAT, SOUTHON.

ORDRE du JOUR

I - Rapport de M. LE SASSIER-BOISAUNE, sur la proposition de résolution (n° 65), de M. LIENARD, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des permissions pour les réensemencements de printemps/

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Le Général TUBERT informe la Commission que M. LE SASSIER

BOISAUNE s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance de la Commission et a chargé le Colonel GERBER de présenter son rapport sur la proposition de résolution de M. LIENARD tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des permissions agricoles exceptionnelles pour procéder aux réensemencements de printemps.

Le Colonel GERBER prend la parole et rappelle la situation grave de l'agriculture française et les dégâts considérables causés par le gel. Il ne pense pas que la permission agricole accordée par le Gouvernement par circulaire télégraphique n° 2024 du 26 février soit suffisante.

C'est dans les semaines qui viennent que l'agriculture va avoir besoin du maximum de bras.

dit-il,
Notre Commission, «soucieuse du bien de la Nation, pense qu'il y a lieu d'associer l'armée à cette lutte pour la vie de la France.

Plusieurs commissaires demandant alors si la proposition de résolution est bien utile, une permission de 20 jours ayant été accordée récemment,

*P*Le Président propose à la Commission d'entendre sur ce point l'officier de liaison auprès de la Commission de la Défense Nationale. D'après les renseignements fournis par cet officier, le régime des permissions dans l'armée pour l'année 1947 est fixé comme suit :

- 1° - Pour tout le contingent : permission de 20 jours accordée en fonction des besoins de la profession;
- 2° - pour les appelés de la classe 1946 ;

premier contingent :

permission de 10 jours à prendre en mars.

deuxième contingent :

permission de 10 jours à prendre à la libération, au début du mois d'avril.

M. MEYER fait remarquer qu'il n'est rien prévu pour les réensemencements nécessaires par suite du gel.

Le Colonel GERBER constate que la proposition de résolution ne fait pas double emploi avec les mesures prises par le Gouvernement au sujet des permissions.

M. MEYER fait observer que les 20 jours de permissions accordés pour l'année ont pour but de permettre les semaines

et la moisson ; la permission exceptionnelle demandée ne rentre pas dans ce cadre.

M. BOYER déclare que la mesure proposée ne lui semble pas nécessaire en ce qui concerne le premier contingent qui va être libéré.

Le Colonel GERBER précise que les permissions exceptionnelles ne rentrent pas dans le cadre des permissions régulièrement accordées.

M. MERCIER craint que ces permissions n'entraînent une trop grande raréfaction des effectifs dans les casernes, au cours du mois d'avril.

M. MEYER lui répond qu'on peut faire confiance aux militaires pour une organisation judicieuse des tours de permission.

Le Général DELMAS déclare que, vu la situation tragique de l'agriculture, le pays ne comprendrait pas que tous les efforts ne soient pas faits pour réensemencer les emblavements dévastés par le gel. L'armée, qui dispose d'une main-d'œuvre agricole importante, doit contribuer le plus largement possible à ce travail de salut public dont dépend le ravitaillement de la Nation.

La Commission approuve à l'unanimité les conclusions du rapporteur, après avoir spécifié qu'en aucun cas les permissions demandées ne devraient dépasser 10 jours.

Le Président donne lecture d'une motion adoptée le 7 mars 1947 par les Dégagés des Cadres du Département du Var concernant le personnel Officiers et Sous-Officiers habitant le département et dégagé des cadres en vertu des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi (n° 46 - 607) du 5 avril 1946.

Les Dégagés des Cadres demandent, dans cette motion, que la solde qu'ils reçoivent au titre de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 5 avril 1946 (finances) soit affectée comme les autres traitements de personnels de l'Etat, de l'augmentation de 25 % (loi du 3 août 1946) et de l'indemnité provisionnelle (décret du 18 janvier 1947).

La Commission décide de suivre attentivement la question, actuellement à l'étude aux Ministères de la Guerre et des Finances.

Le Président demande au Colonel MONNET de communiquer à la Commission les grandes lignes du projet de loi actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale, portant ouverture et annulation de crédits provisoires (dépenses militaires).

Le Colonel MONNET déclare que les crédits supplémentaires se montent à 3 milliards environ pour la France d'Outre-Mer, 550 millions pour le matériel technique de l'Armée de l'Air et 820 millions pour achats à l'étranger.

Répondant à une demande du Colonel GERBER, il précise que le dernier chapitre a trait aux achats de matériel moderne pour lesquels des marchés ont été passés à l'étranger; il s'agit notamment de matériel aéroporté commandé en Angleterre.

LE PRESIDENT demande au Colonel MONNET de se mettre en relations en temps utile avec le rapporteur devant la Commission des Finances pour pouvoir fournir toutes précisions désirables à la Commission de la Défense Nationale.

M. PAUL-BONCOUR demande si le Gouvernement s'est occupé de la question de la réforme de l'Armée.

Le Général TUBERT répond que, d'après les renseignements qu'il a pu obtenir de M. BILLOUX, les études sur ce sujet suivent leur cours et que le projet sera au point probablement dans 3 ou 4 semaines.

Le Colonel MONNET signale que le projet SCHUMAN comporte des annulations de crédits se montant à 130 millions. Il pense que si l'on veut faire des réductions, il faut d'abord s'attaquer au problème de la structure de l'armée. Il existe actuellement, ajoute-t-il, 4 Ministères plus un Etat-major général de plus en plus autonome.

M. PAUL-BONCOUR demande si les crédits demandés par l'Assemblée Nationale tiennent compte de l'organisation actuelle de l'Armée.

Le Colonel GERBER indique que la Commission aura connaissance de cette question par les incidences budgétaires.

Le Général TUBERT indique que, pour des raisons politiques, on a, actuellement, pratiquement, 5 Ministères pour un même département.

Il pense que la France devra se décider à adopter un statut analogue ou même identique pour les hommes de la Marine, de l'Armée de l'Air et de l'Armée de Terre.

Ministre de l'Intérieur
se des x

Il signale enfin que chaque ~~service~~ a actuellement sa propre gendarmerie, ~~dite~~ compagnies républicaines de sécurité, et que ces nouveaux organismes coûtent très cher.

département militaire

Le Général DELMAS dit qu'il est nécessaire de faire des compressions budgétaires dans l'armée comme ailleurs.

Le Général TUBERT fait remarquer que les Ministères sont pratiquement coiffés par l'Etat-Major général, et qu'en outre

.../...

CONSEIL
DE LA
DEFENSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

chaque Ministère a son propre Etat-major.

Il serait intéressant, ajoute-t-il, de comparer les effectifs actuels avec ceux de 1939.

M. WESTPHAL prend la parole. Il serait intéressant, dit-il, qu'un personnage qualifié vienne mettre les commissaires au courant, en ce qui concerne les crédits.

Le Colonel MONNET lui répond que cette personne qualifiée pourrait être M. ROCLORE, Ministre d'Etat, plus spécialement chargé de la Défense Nationale à la Présidence du Conseil.

M. ROCLORE lui a fait savoir, en effet, qu'il viendrait volontiers pour fournir à la Commission tous les éclaircissements désirables.

Le Général TUBERT objecte que la Commission n'est encore saisie de rien. En outre, en cette période difficile, il paraît douteux qu'un Ministre puisse venir.

M. MERCIER pense qu'une audition n'est pas nécessaire.

M. BOYER dit qu'il serait intéressant de connaître le fonctionnement des différents ministères et leurs attributions exactes.

A la suite d'un vote à mains levées, la Commission accepte par 11 voix contre 6 et une abstention, la proposition du Colonel MONNET et le charge de faire les démarches nécessaires.

La séance est levée à 17 heures 36.

Le Président,

P. TUBERT

COMpte-RENDU

En ouvrant la séance, le Général TUBERT informe ses collègues qu'il les a convoqués d'urgence pour mettre l'accent sur l'aspect illogique sous lequel se présente la discussion du budget qui est à l'ordre du jour, et qui ne permet pas aux commissaires de connaître le temps nécessaire à l'examen des divers chapitres. Il donne lecture à la Commission d'une motion que vient d'adopter la Commission des Finances et qui stipule

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

16

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du vendredi 28 mars 1947

La séance est ouverte à 22 heures.

Présents : MM. BARRE, Général DELMAS, Colonel GERBER, MEYER, Colonel MONNET, SOUTHON, Général TUBERT, WESTPHAL.

ORDRE du JOUR

Echange de vues sur l'examen des crédits militaires.

COMPTE-RENDU

En ouvrant la séance, le Général TUBERT informe ses collègues qu'il les a convoqués d'urgence pour mettre l'accent sur l'aspect illogique sous lequel se présente la discussion de budget qui est à l'ordre du jour, et qui ne permet pas aux commissaires de consacrer le temps nécessaire à l'examen des divers chapitres. Il donne lecture à la Commission d'une motion que vient d'adopter la Commission des Finances et qui exprime

.../

la protestation de celle-ci mais contre la procédure trop accélérée de ce vote du budget.

La Commission s'accorde à dire qu'il s'agit là d'une pratique rappelant trop celle des décrets-lois ; elle émet l'opinion que le budget ne pourra être discuté avec fruit qu'après qu'auront été déposés les projets de loi portant organisation de l'armée.

Le Général DELMAS et le Colonel GERBER estiment, avec le Général TUBERT, qu'il est nécessaire que la Commission fasse connaître son opinion sur ce point en adoptant une motion. Elle a, en effet, à juger du bien fondé des crédits demandés, ce qui lui est impossible dans les conditions présentes.

M. WESTPHAL prend la parole pour faire remarquer que l'Assemblée ne semble pas tenir grand compte des avis exprimés par le Conseil de la République. Le Général TUBERT précise qu'il ne s'agit pas ici d'une question politique, mais bien d'une question d'organisation.

Le Général DELMAS propose une rédaction de la motion, qui, après un échange de vues, est adoptée sous la forme suivante :

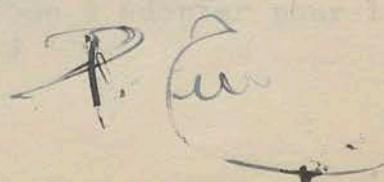
"La Commission de la Défense Nationale constate que, si la Commission des Finances a fait toutes réserves qu'elle croit utiles sur l'aspect financier de ces crédits, il appartient au contraire à la Commission de la Défense Nationale d'être consultée sur le fond de la question, c'est-à-dire de juger, du point de vue technique, du bien-fondé des crédits demandés."

Or, notre Commission n'a pas eu le temps matériel d'obtenir les informations et les éclaircissements nécessaires. Dans ces conditions, elle émettra un avis favorable pour ne pas entraver l'action gouvernementale, mais elle a le regret de constater qu'elle n'a pas été mise à même de remplir son mandat."

La Commission effleure ensuite la question des crédits militaires du premier trimestre 1947 : elle décide de les accepter, tout en admettant que, personnellement, chacun de ses membres garde toute liberté de voter comme il l'entendra. Elle compte sur le tact de son Président pour faire connaître, éventuellement, la position qu'elle a adoptée.

La séance est levée à 22 heures 25.

Le Président :



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du mercredi 28 mai 1947

La séance est ouverte à 16 h. 10

Présents : MM. ALRIC, AMIOT, BARRE, CLAIREFOND, Général DELMAS, Colonel GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, LE-GEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, MAHDAD, MEYER, MONNET, PIALOUX, POIRAUT, ROGIER, ROTINAT, SOUTHON, Général TUBERT, VANRULLEN.

Excusé : M. DEBRAY:

ORDRE du JOUR

- I - Désignation d'un remplaçant du Colonel GERBER, démissionnaire, pour le poste de Vice-Président de la commission ;
- II - Audition de l'officier expert militaire (détaché par le Ministre de la Guerre) sur la conférence de presse de M. le Ministre de la Guerre ;
- III - Echange de vues sur la méthode à adopter pour l'examen des crédits militaires ;
- IV - Questions diverses ;

.../

28/5/47. (D.N.)

- 2 -

V - Remise d'autorisations de visite des établissements militaires.

COMPTE-RENDU

En ouvrant la séance, M. le Président adresse au Colonel GERBER ses félicitations pour sa nomination au poste de vice-président du Conseil de la République. Il annonce à ses collègues que le Colonel GERBER a démissionné de la vice-présidence de la Commission en proposant la candidature du Général DELMAS pour le remplacer.

Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Un bref échange de vues s'engage ensuite sur les difficultés, et, parfois, les incompatibilités de l'horaire des séances des commissions.

M. le PRESIDENT informe ses collègues qu'il a demandé à l'officier de liaison, détaché par le Ministère de la Guerre, de résumer, à la commission, la conférence de Presse, tenue par M. COSTE-FLORET le 13 mai. M. ROTINAT souligne, à ce propos, l'ignorance absolue où se trouve la commission en ce qui concerne les services des ministères, et il fait remarquer l'intérêt qu'il y aurait à connaître les conditions d'affectation des jeunes recrues.

L'officier de liaison résume alors la conférence de presse du ministre de la Guerre. Celui-ci a, tout d'abord, précisé que le Général de LATTRE de TASSIGNY restait le chef désigné en cas de conflit et que la réforme du département de la Guerre a été confiée aux soins du Général REVERS et de l'Etat-Major général de l'Armée. Elle sera fondée sur les principes suivants :

1°) Défense spatiale (en surface) : le territoire tout entier est appelé à se défendre, en raison des percées des blindés. Les Forces armées ont reçu d'abord des missions prioritaires, se résumant à la sécurité de l'Union Française, dans la métropole autant qu'Outre-Mer ; elles ont, d'autre part, la mission d'assurer l'instruction militaire de la Nation : la France a toujours eu des armées de contingents. Il faut compter sur quinze années de paix pour mener à bien cette tâche. L'armée française a déjà de lourdes charges : l'O.N.U. a demandé une division à la France ; nous occupons, d'autre part, des zones en Allemagne et en Autriche. En Autriche, il n'y a déjà plus que 7.000 hommes. En Allemagne, le ministre veut ramener

.. /

l'effectif théorique de 90.000 à 75.000 ou même 50.000 hommes;

2°) Mobilité des forces : ce principe amène l'Etat-Major à une nouvelle articulation, en forces territoriales, forces de réserve, forces d'Outre-Mer. Elles comprendront toutes : des forces actives (en grandes unités), des forces régionales de réserve (comprenant les affectés spéciaux, y compris les femmes);

3°) Auto-défense : en temps de paix, l'instruction militaire sera accomplie en deux temps : formation pré militaire et service militaire ; celui-ci sera d'un an, en principe, et accompli par un système nouveau de permissions libérables. L'instruction sera complétée par des exercices de réserve courts et fréquents;

4°) Liaison étroite entre les trois armes : se traduisant par l'unification du commandement. Un Etat-Major inter-armes sera une amélioration technique en même temps qu'une amélioration budgétaire.

La conférence de presse a porté ensuite sur les questions d'effectifs et de budget. Toutes compressions effectuées, on doit arriver aux effectifs réels de 284.000 hommes, inférieurs de 30.000 à ce que demande l'Etat-Major. Les crédits demandés sont les mêmes que pour le premier semestre et inférieurs de 5 milliards à ce que demande l'Etat-Major.

Le ministre a également apporté des précisions sur la 25ème division aéroportée, la première de nos unités d'intervention. Sauf le matériel spécial, anglo-saxon, tout son matériel est français.

Le Ministre a terminé son exposé en abordant deux autres problèmes de l'armée nouvelle :

1°) le problème des camps légers.- Le ministre croit la méthode excellente, mais, en raison des difficultés budgétaires, les casernes seront encore utilisées au maximum et les camps serviront selon un roulement prévu;

2°) l'A.F.A.T., elle, n'a plus d'existence légale depuis le décret du 28 février 1947. Il reste cependant 3.600 femmes destinées à former un petit nombre de spécialistes éprouvées, au service de santé, au service des transmissions, au service de l'Etat-Major. Le cadre technique ne comportera plus de femmes officiers.

Le Général DELMAS demande, après l'exposé, des renseignements sur la division aéroportée. Il lui est répondu

qu'elle en est encore au stade embryonnaire. Les régions militaires resteront-elles au nombre de 10 ? la réponse est que l'Etat-Major désire conserver ce nombre en raison des charges budgétaires. Le Général DELMAS insiste ensuite sur la question des frontières : il désire savoir comment on empêcherait la bataille de se dérouler sur le territoire national. L'officier de liaison lui donne le renseignement suivant : il sera prévu un système de fortifications légères étagées sur une grande profondeur : le corps d'intervention arrivera sur le front pour les occuper immédiatement dès que l'alerte sera donnée. A ce propos, le Général DELMAS s'élève contre le système de la ligne Maginot et répète qu'il est absolument hostile à la guerre acceptée sur le territoire français.

M. AMIOT soutient cet avis et souligne que tout sera conditionné par le budget.

M. LE SASSIER-BOISAUNE s'élève vigoureusement contre le fait que la Commission ne connaît encore rien de l'organisation prévue pour la Défense Nationale.

M. LE PRESIDENT, à ce propos, expose rapidement la situation actuelle du Conseil de la République dont le travail est conditionné par l'examen préalable des textes par l'Assemblée Nationale devant laquelle le Gouvernement est responsable. Tout en estimant naturel que les Ministres développent leurs vues au Palais-Bourbon d'abord, M. le Président espère que, prochainement et en tout cas avant l'examen des projets de lois militaires et des crédits de l'Armée, les chefs des départements militaires exposeront leurs points de vue devant la Commission.

Le Colonel MONNET prend la parole : il attaque les principes des camps légers en ce sens qu'ils occasionnent de lourdes dépenses et laissent inoccupées de nombreuses casernes. Il indique qu'il y a là un problème technique que la Commission pourrait aborder.

M. AMIOT revient ici sur la nécessité, pour la commission, d'être renseignée.

Le Général DELMAS demande qu'un officier qualifié vienne exposer à la commission, les problèmes du jour. M. le Président propose donc d'entrer en rapports sur ce point avec le Gouvernement, et, éventuellement, de prévoir des visites de camps légers par la commission. A ce propos, il donne lecture, à ses collègues, d'une lettre l'engageant, en termes élogieux, à visiter l'école d'application du Train. Le Général DELMAS souligne qu'il s'agit là d'une école et non d'un camp léger.

Le Colonel MONNET précise que les renseignements apportés pourraient concerner l'état des statistiques générales de

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

l'Armée, l'importance des effectifs, les ventilations susceptibles d'être ménagées dans les chapitres du budget.

M. AMIOT précise qu'il faut à la France une armée moderne et qu'on y mettra les finances nécessaires, mais à condition qu'elles soient bien employées. M. BARRE demande alors qu'avant tout la commission puisse connaître la conception de cette modernisation.

M. le PRESIDENT indique que cette conception doit s'appliquer, avant tout, à la défense de l'Union Française, et s'orienter vers l'avenir.

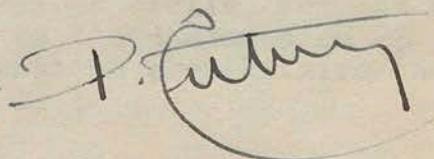
Un échange de vues s'engage au sujet du dépôt prochain du projet de loi du Ministre de la Guerre et de l'opportunité des camps légers.

M. le PRESIDENT donne lecture à la commission de deux lettres émanant de la Fédération des officiers de réserve républicains: l'une, au sujet des cadres de réserve; l'autre, au sujet de la création du Rassemblement du Peuple français. La commission estime que, hormis la réorganisation des cadres de réserve, ces lettres ne soulèvent aucune question qui soit de son ressort.

M. le PRESIDENT donne lecture d'une lettre de la Fédération des dégagés des cadres du département du Var, à propos de laquelle la commission estime qu'elle pourrait se livrer à une étude de la question du dégagement des cadres.

Un échange de vues s'engage enfin sur la documentation nécessaire à la commission. Si le conseil de la République, estime M. VANRUILLEN, n'a pas les pouvoirs du Sénat, il n'en reste pas moins une assemblée parlementaire. M. le Président assure la commission qu'il fera nécessaire pour organiser cette documentation et il lève la séance à 17 heures 30.

Vu: le Président:



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du mercredi 4 juin 1947

La séance est ouverte à 16 heures 05

Présents : MM. ALRIC, AMIOT (Edouard), BOYER (Max), CHER-
RIER (René), Général DELMAS, DJAUMENT, GUIR-
RIEC, JAUNEAU, LE SASSIER-BOISAUNE, MERCIER
(François), MEYER, PAUL-BONCOUR, POIRault
(Emile), ROGIER, ROSSET, SOUTHON, Général
TUBERT, VANRULLEN, WESTPHAL.

Excusés : MM. CLAIREFOND, DEBRAY, LEGEAY.

ORDRE du JOUR

I - Echange de vues sur l'article 129 du titre I du
projet de loi portant fixation du budget ordinaire
de l'exercice 1947 (services civils) tendant à
suspendre l'application de l'ordonnance du 22 avril
1945, instituant la formation pré militaire (A.N.
1180 - premier volume. I) ;

II - Questions diverses.

III - Exposé sur les camps légers par l'officier de
liaison détaché par le Ministère de la guerre ;

4/6/47. (D.N.)

- 2 -

opportunité de la visite des camps légers de Maisons-Laffite et de Frileuse.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT propose, tout d'abord, à la commission, un premier échange de vues sur l'article 25 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre financier, concernant la suppression du corps du génie de l'Air. Il résume les explications données à ce sujet à l'Assemblée Nationale par M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, dont il ressort que la suppression officielle du génie de l'Air ne serait que la consécration d'un fait accompli.

Un premier échange de vues s'établit au cours duquel M. ROGIER indique qu'il s'agit là d'un cas analogue à celui du service géographique de l'Armée, transféré également au Ministère des Ponts et Chaussées, pour un but de concentration.

M. le Président regrette, à ce propos, les changements trop fréquents qui se produisent dans ces organisations. Il demande à la commission, si elle compte donner son avis lors de l'examen de l'article 25.

M. AMIOT indique que la question des aérodromes présente un aspect d'intérêt militaire et estime que l'avis de la commission pourrait être favorable, à condition qu'elle soit certaine que les Ponts et Chaussées satisferont les besoins d'ordre militaire.

M. BOYER répond que les aérodromes sont des bases de transport au même titre que les routes et les chemins de fer, et que, par conséquent, il serait logique que la charge en fût confiée également aux Ponts et Chaussées. En cas de guerre, le réseau aérien serait à la disposition des militaires au même titre que les réseaux routier et ferré.

M. AMIOT suggère qu'en tout cas la commission pourrait chercher à obtenir des assurances sur ce point.

M. GUIRRIEC souligne que le rattachement du génie de l'Air aux services des Travaux Publics et des Transports devrait permettre, a priori, une économie du fait qu'il n'y aurait plus qu'un seul service et un seul outillage.

La commission conclut en se proposant de donner son avis lors de la discussion du projet de loi.

.. /

M. le PRESIDENT donne lecture de l'article 129 du même projet, suspendant la formation pré militaire. Il résume le débat qui s'est déroulé à l'Assemblée lors de la discussion de l'article, qui a été adopté sans modification.

Le Général DELMAS ^{est d'avis} que, service militaire et préparation militaire sont liés, en ce sens qu'un service à court terme presuppose une préparation. Il estime que l'on pourrait concevoir dans ce cas une préparation d'un an, confiée à des spécialistes militaires. Il ajoute que cette préparation doit être aussi courte que possible, non caporalisée, mais bien militaire ; que le fait de la supprimer ne permettra pas une économie très considérable, tout en mettant en sommeil une organisation qui n'était pas inutile. Il demande que la commission soit amenée à donner son avis sur la question.

M. WESTPHAL fait remarquer que cette formation pré militaire pèse parfois à la jeunesse paysanne.

Le Général DELMAS demande alors que soit bien vu le but qu'elle recherche ; il n'envisage pas que les jeunes paysans soient soumis à une contrainte trop lourde et que la pratique des sports soit prévue pour eux dans les mêmes conditions que pour les autres fractions de la jeunesse. Il propose que l'obligation ne soit la même pour tous qu'en ce qui concerne la période proprement militaire de la préparation, et ce, en groupant le plus possible les exercices, afin d'éviter une dispersion fastidieuse.

M. SOUTHON exprime son accord de principe, mais émet le voeu que la commission puisse être amenée à examiner un projet sérieux de formation pré militaire.

M. le PRESIDENT conclut en proposant à la commission de donner son avis également sur l'article 129.

Il informe ses collègues que l'exposé sur les camps légers, prévu à l'ordre du jour, en a été retiré, étant donné que M. le Ministre de la Guerre viendra lui-même entretenir la commission de cette question, à sa prochaine réunion. Il ajoute que M. le Ministre de la Marine lui a manifesté son intention d'être prochainement entendu par la commission, sur les questions concernant ses attributions.

M. le PRESIDENT donne lecture d'une lettre avec laquelle le bureau de la Fédération des officiers de Réserve républicains lui a transmis une motion adressée à la commission de la Défense Nationale de l'Assemblée Nationale ; le bureau de la F.O.R.R. y approuve la motion de la commis-

sion des finances de l'Assemblée Nationale protestant contre le vote précipité du budget militaire ; le bureau de la F.O.R.R. insiste auprès de l'Assemblée Nationale pour qu'elle examine les lois d'organisation militaire avant le budget militaire.

✓ M. le PRESIDENT indique que, M. BILLOUX ayant déposé une proposition de loi sur l'organisation des forces armées, et M. le Ministre de la Guerre ayant l'intention de déposer prochainement un projet de loi d'organisation militaire, la commission pourra en être saisie avant l'examen du budget.

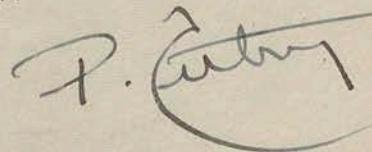
✓ M. BOYER indique qu'il se propose de demander, à M. le Ministre de la Guerre, des éclaircissements sur la coordination des services d'armement et des services de personnel. Il estime qu'il paraît exister entre eux des cloisons étanches.

Le Général DELMAS lui indique que les organismes régionaux d'armement ne dépendent du commandant de région que pour les questions de discipline. Pour les directives générales, ils sont rattachés directement au Ministère. Il estime qu'il serait profitable d'établir une décentralisation au profit des commandants de régions.

✓ M. le Président intervient pour souligner la complexité de la question et indique qu'il se produit de nombreux abus. Il estime que, dans une démocratie, il faudrait imposer à tous la loi et les règlements.

Il lève la séance à 17 heures 15.

Vu: le Président



J.C.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

27

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du mercredi 11 juin 1947

La séance est ouverte à 16 heures 05

Présents : MM. AMIOT, BARRE, BOYER, CHERRIER, Général DELMAS, GERBER (Marc), GUIRRIEC, LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, MERCIER, MEYER, MONNET, PAUL-BONCOUR, ROSSET, SOUTHOI Général TUBERT.

Excusés : MM. ALRIC, CLAIREFOND, DEBRAY, DJAUMENT, JAUNEAU, KNECHT, MAHDAD, PIALOUX, POIRAUT, ROGIER, ROTINAT, SERRURE, VANRULLEN, WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. le Ministre de la Guerre sur les camps légers ;
- II - Désignation d'un rapporteur pour avis des articles 25 et 129 du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier ;
- III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

La Commission a procédé à un échange de vues sur les articles 25 et 129 du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier; l'article 25 supprimant le corps du génie de l'air, l'article 129 suspendant les dispositions

... / ...

de l'ordonnance n° 45.941 du 22 avril 1945 instituant la formation pré militaire.

Le Général DELMAS se dit partisan résolu du maintien d'une formation pré militaire, la durée de cette période d'entraînement et d'instruction devant être liée au temps de service militaire proprement dit.

M. LE PRESIDENT met l'accent sur le fait que la réduction du service militaire à un an rend plus nécessaire que jamais un dégrossissement et une orientation des recrues avant leur incorporation.

M. AMIOT estime que le Général DELMAS est particulièrement qualifié pour traiter de ce sujet devant le Conseil de la République.

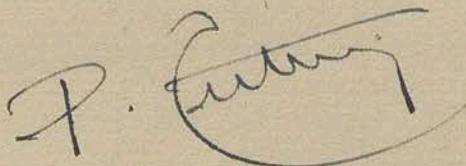
Partageant ce point de vue, la Commission charge le Général DELMAS d'intervenir en son nom sur cette question, lors de la discussion du projet.

La Commission entend ensuite un exposé de M. le Ministre de la Guerre sur l'organisation des camps légers.

Ci-joint le compte-rendu sténographique de l'audition de M. COSTE-FLORET, Ministre de la Guerre.

La séance est levée à 17 heures 40.

Vu: Le Président,



COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Séance du mercredi 11 juin 1947.

Présidence de M. le Général TUBERT, président.

AUDITION

de M. le Ministre de la ~~Défense nationale~~
sur l'organisation des camps légers.

M. LE PRESIDENT. Je crois être l'interprète de tous mes collègues en vous exprimant la satisfaction que nous avons de vous entendre et notamment de connaître votre point de vue sur la réorganisation des forces armées.

Jusqu'ici, le Conseil de la République n'a eu qu'une documentation extrêmement réduite. Nous avons été souvent obligés de nous contenter d'articles de presse, d'échos de conférences de presse, mais aujourd'hui, grâce à vous, nous allons avoir quelques indications des plus substantielles qui seront certainement appréciées par tous les Conseillers.

M. LE MINISTRE. Je dois m'excuser d'abord de n'avoir pas pris contact plus tôt avec la commission de la défense nationale du Conseil de la République. Cela tient à une mauvaise interprétation que je m'étais faite de la Constitution.

J'attendais une convocation de la commission et votre président m'a expliqué que la commission de la défense nationale, pas plus que tout autre commission, ne se reconnaissait le droit de convoquer les ministres et que c'était à moi de solliciter cette audience.

Dès que j'ai eu connaissance de cette interprétation constitutionnelle, j'ai tenu à venir devant la commission de la défense nationale du Conseil de la République. Puisque l'expert que j'ai détaché auprès de vous vous a déjà fait un exposé sur la réorganisation de l'armée, je voudrais que vous traitiez d'un problème plus particulier, celui des camps légers.

Il est bien entendu que dans la discussion générale qui va suivre je serai à votre entière disposition pour vous répondre, non seulement sur le problème des camps légers, mais sur celui de l'organisation générale de l'armée de terre.

Le problème des camps légers s'est posé après la dernière guerre, parce qu'il est tout de suite apparu que le retour aux méthodes d'instruction, telles qu'elles étaient pratiquées avant la guerre, ne permettrait peut-être pas de former des combattants au sens complet et moderne du mot.

La caserne, telle que vous la connaissiez avant la guerre, dans ses bâtiments vétustes, avec ses chambrées, ne paraît pas constituer aujourd'hui un cadre de vie et un

centre d'instruction suffisant pour les jeunes soldats.

Cette ambiance de la caserne, avec l'attirance de la vie de la cité voisine, entrave l'épanouissement physique et moral, et, finalement aussi, l'épanouissement militaire proprement dit.

La vie de garnison, telle qu'elle était conçue, séparait les officiers de leurs hommes, créait des cloisonnements entre les officiers et leurs hommes. Cette méthode s'oppose évidemment à la formation, en tant qu'équipe, de l'unité envisagée pour l'armée de terre.

L'entraînement à la guerre ne peut se faire aujourd'hui, ni dans une caserne, ni aux abords immédiats d'une ville. Il faut pour cela de vastes terrains, de grands espaces. C'est ainsi qu'est née l'idée de rassembler les jeunes soldats dans des camps légers situés à 20 ou 25 kilomètres des agglomérations, sous la direction de chefs jeunes, d'où toute la question du rajeunissement de l'armée.

Dans ces camps légers, c'est la section qui devient l'unité de base. L'officier qui la commande vit avec elle. La section, véritablement, dans les camps légers, est l'unité essentielle de vie et d'instruction. Elle possède d'ailleurs tout ce qui est propre à son existence, tout ce qui peut la faciliter : habitation, réfectoires, salles de réunion, terrains d'entraînement, terrains de sports.

Le militaire est installé, selon la saison, sous la tente ou dans des baraqués, soit quelquefois dans des casernements légers pré-existants.

L'utilisation de la tente permet d'accroître dans de notables proportions les possibilités de logement.

Elle permet l'incorporation saisonnière que nous avons été amenés à faire. Vous savez que, pour 1947, nous avons substitué au vieux système des contingents, un système d'incorporation géographique tenant compte, à la demande du ministère du travail et du ministère de l'agriculture, des conditions économiques et des productions des départements, de manière à incorporer les recrues à la période la moins nuisible aux travaux saisonniers.

Cette incorporation s'accommode très bien avec le système des camps légers parce qu'elle permet également l'incorporation dans des conditions climatériques particulièrement favorables.

Chaque camp léger comprend en principe un terrain de sports, une piste du risque et trois groupes de salles d'instruction.

La piste du risque est une création née de la conception moderne de l'instruction des armées. Elle permet le développement de la volonté, de l'esprit d'initiative, de l'esprit du risque, de l'audace. L'expérience a démontré que la piste du risque donnait aux soldats le goût de

l'effort et celui du risque, d'où son nom. A ce titre, elle constitue un mode de préparation aux combats du temps de guerre. Elle forme le soldat, ce qui, en définitive, doit demeurer le but ultime du service militaire.

Les salles d'instruction sont au nombre de trois. Il y a une salle d'armement, une salle de transmissions, une salle d'automobiles.

Dans chaque groupe, une première salle, qu'il s'agisse de l'armement, des transmissions, de l'automobile, rassemble, sous les regards des recrues, les divers matériels en service en France et à l'étranger. A côté des pièces sont placés des schémas ou des tableaux destinés à leur montrer le fonctionnement, l'agencement et la marche.

Ces données techniques permettent aux jeunes soldats de saisir les caractères généraux et les particularités essentielles. C'est dans ces conditions que les jeunes soldats sous la conduite de leurs chefs prennent contact avec le matériel et essaient de se familiariser avec lui.

Dans une deuxième salle, les matériels sont installés à côté de tableaux détaillés qui expliquent le montage, le démontage et le fonctionnement. On permet à des instructeurs qualifiés d'initier les recrues aux moyens de manipulations, de démontages, de remontages et de dépannages. C'est ainsi que, par exemple, en ce qui concerne les salles d'automobiles, il y a une série de moteurs qui sont tous mis en panne et les recrues essaient de se débrouiller sans aucune aide,

dans un temps limité. Elles essaient de trouver les pannes et de remettre les moteurs en marche. Enfin, dans une troisième salle, le matériel est laissé en permanence à la disposition des jeunes soldats qui peuvent venir à leur guise, en dehors des heures d'instruction, procéder au démontage, au remontage et aux manipulations.

L'expérience a démontré que l'utilisation rationnelle de ces trois salles, dans chaque groupe, qu'il s'agisse d'armement, de transmissions et d'automobiles, et plus particulièrement la méthode qui consiste à laisser le matériel à la libre disposition des recrues, développe l'habileté manuelle beaucoup mieux que tout enseignement théorique. Le jeune soldat acquiert ainsi, sans efforts apparents, et avec le seul appel de la mémoire de ses yeux - je m'excuse de ce paradoxe - , un sens du matériel qui est absolument indispensable à une armée moderne mécanisée.

Les camps légers ont permis le développement technique à un point qui était jadis inconnu. Ce sens du matériel est d'ailleurs développé encore dans des salles d'artisanat où les recrues, pendant leurs loisirs, peuvent entretenir et accroître une habileté et une ingéniosité qui leur seront utiles, non seulement dans leur vie militaire, mais encore lorsqu'ils seront rendus à la vie civile.

J.

- 7 -

11-6-47 D.N.

Enfin, pour compléter cette description sommaire, il est indispensable que chaque camp ait un foyer. Le soldat pourra ainsi trouver sur place des distractions nécessaires pour lui permettre de se délasser aux heures de repos.

Voilà le principe et les règles d'organisation de ces camps légers.

Je passe maintenant à la deuxième partie de mon exposé : Quelles sont nos ressources et combien ont coûté ces réalisations? car, à l'heure actuelle, il est indispensable de chiffrer.

La réalisation des camps légers.

Elle a été opérée de façon très variable, en tenant compte au maximum des ressources existantes dans le domaine militaire.

Dans la métropole, les travaux menés jusqu'à ce jour ont permis la réalisation de 51 camps légers. Sur 51 camps légers, 39 ont été réalisés en utilisant les grands camps régionaux ou d'anciennes organisations, en particulier, celles de la ligne Maginot, qui ont été réparées et complétées par des baraquements, des installations, des salles de démonstration, selon les principes que j'ai énoncés tout à l'heure. 12 camps légers ont été créés de toutes pièces, ils ont été construits.

L'Afrique du Nord a amorcé, peut-on dire,
34 camps.

Dans l'ensemble de ces camps on peut loger environ 40.000 hommes et dans ceux achevés de l'Afrique du Nord 15.000 hommes. Cela fait, en chiffres ronds, 50.000 hommes.

L'organisation des camps légers a atteint le but de loger 50.000 hommes, ce qui nous permet de remettre à la disposition de l'économie civile un certain nombre de casernes, car les deux problèmes sont liés. Il y a lieu de remarquer que cette remise de bâtiments militaires à l'économie civile n'aurait pas été possible sans la création des camps légers.

Combien cela a-t-il coûté ? Je suis heureux de vous apporter des précisions ici, parce que la légende veut que la création des camps légers ait coûté une dizaine de milliards. On trouve même au Journal Officiel - qui pourtant est une saine lecture - des interventions parlementaires qui chiffrent par dizaines de milliards la construction des camps légers.

Et pourtant il n'est que de se reporter au budget et voir quels sont les crédits consentis, pour constater le coût réel de l'opération.

La dépense s'élève à 626 millions (budget antérieur à l'année 1947). Je solliciterai, dans le budget de 1947, un crédit de 90 millions pour l'achèvement des constructions. En définitive, la construction des camps légers

et l'adoption de cette méthode d'instruction militaire ont coûté au budget de l'Etat environ 700 millions.

Nous sommes évidemment très loin du chiffre de 10 milliards qu'avance, pour les besoins de la cause, une certaine propagande.

Comment un chiffre aussi bas a-t-il pu nous permettre de réaliser les camps légers ?

Nous avons tenu compte du domaine militaire pré-existent. Nous avons récupéré des matériaux. Nous avons surtout utilisé la main-d'œuvre des prisonniers de guerre. Or, je souligne qu'en ce qui concerne les prisonniers de guerre, nous allons être obligés de les libérer en très grand nombre dès cette année. Vous savez qu'il existe une circulaire du ministère du travail qui tient compte de certaines dispositions découlantes de l'accord franco-américain.

Il est probable que, sans l'utilisation de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, l'opération aurait coûté plus cher.

Le problème qui se pose est de savoir ce que vaut la méthode et dans quelles mesures nous devons l'appliquer.

J'ai pris à ce sujet une position très nette, que j'ai développée au cours de la Conférence de presse sur l'organisation de l'armée et dans des réponses à des questions qui m'ont été posées à l'Assemblée nationale :

Cette méthode ne doit pas être généralisée car elle est coûteuse. Il faut utiliser au maximum l'organisation des camps légers telle qu'elle existe et essayer par roulement d'y faire passer l'ensemble du contingent. Je ne pense pas, en raison des possibilités budgétaires actuelles, que cette méthode puisse être développée et généralisée.

Pour ma part, tout en demandant ce léger crédit de 90 millions, je n'ai pas retenu la proposition qui avait été faite par certains de mes services tendant à obtenir de gros crédits pour les camps légers.

Les camps légers ne sont pas faits pour remplacer les casernes car alors le problème des cadres se poserait. La vie des gradés dirigeant les camps serait impossible au point de vue familial. Nous les entendrions dire que le métier militaire n'est plus un métier.

En résumé, je dis que la méthode des camps légers est bonne mais que c'est une méthode suppléative.

Voilà donc exposés les points sur lesquels votre président m'avait demandé de vous entretenir et la position du ministère de la guerre. Je reste, bien entendu, à votre disposition pour toutes les questions que vous poserez dans la discussion générale. Si vous désirez un exposé sur la réorganisation de l'armée, je suis également à votre disposition, mais je pense que mon expert vous en ait déjà entretenu dans une précédente séance.

M. LE PRÉSIDENT. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. AMIOT. - Je voudrais tout simplement dire que, dans ma circonscription, il y a un camp léger qui a été fait de toutes pièces. Il fonctionne pour un bataillon. Il est à 25 kilomètres de la caserne et est organisé selon les principes indiqués par M. le ministre. Il y a un système de roulement. Tout cela est du meilleur rendement.

M. .- Monsieur le ministre, est-ce que vous prévoyez un camp léger par région ou par groupe de régions.

M. LE MINISTRE. - Normalement, il faudrait en avoir un par région, mais, à l'heure actuelle, vu les possibilités budgétaires, je crois, pour ma part, qu'il faut simplement se préoccuper de maintenir les camps qui existent.

M. MEYER. - Vous avez dit, monsieur le ministre, que les camps d'Afrique du nord peuvent loger 15.000 hommes. Quelle est la répartition des effectifs d'Algérie, du Maroc et de Tunisie ?

M. LE MINISTRE. - C'est assez difficile à savoir quand il s'agit d'une ébauche.

M. MEYER. - Une erreur a été commise en Algérie, car les camps sont près des casernes. Il est ridicule, n'est-ce pas, de construire des baraqués aux abords des casernes et à proximité des villes.

M. LE MINISTRE. - C'est une erreur que je condamne formellement.

M. GERBER. - Quelle est la durée du cycle, monsieur le ministre ?

M. LE MINISTRE. - Un mois d'instruction. La durée du cycle est fonction du nombre des camps dont nous disposons.

M. LE GENERAL DELMAS. - Je crois qu'un mois ce n'est pas assez.

M. LE MINISTRE. - Nous augmenterons la durée du séjour dans les camps en fonction des possibilités de roulement.

M. LE GENERAL DELMAS. - Je suis, comme vous, monsieur le ministre, pour la limitation de la méthode, mais il faut aller jusqu'au bout. Je pense qu'il faut augmenter la durée du séjour des recrues dans le camp.

M. LE MINISTRE. - J'ai déjà de la peine à obtenir 90 millions.

M. LE GENERAL DELMAS. - C'est que la question a toujours été mal posée. On a avancé des chiffres astronomiques. Lorsque la question sera connue tout le monde se rangera à votre point de vue. Il faudrait que le séjour dans ces camps soit de trois mois.

M. AMIOT. - Pourquoi ne pas utiliser les casernes qui se trouvent à proximité des camps légers, pour permettre le roulement et agencer les vieilles casernes?

M. LE MINISTRE. - Sur cette question de l'agencement des vieilles casernes, je suis beaucoup plus réservé dans mon jugement parce que la méthode ne donne pas le même résultat que dans les camps légers. Elle n'est pas aussi efficace, l'esprit des jeunes recrues n'est pas le même.

M. ROSSET. - Est-ce que l'instruction donnée dans ces camps est la même dans tous les camps quelle que soit l'arme ?

M. LE MINISTRE. - Les camps légers ont un programme d'instruction selon les types d'armes.

M. SOUTHON. - A l'heure actuelle, du fait de l'établissement des camps légers, il y a un certain nombre de casernes qui sont pratiquement inoccupées. Que comptez-vous faire à ce sujet, monsieur le ministre ?

M. LE MINISTRE. - On m'a déjà posé la question. C'est un problème délicat car il faut garder pour l'armée des possibilités de logement. On n'aurait pas compris dans l'opinion publique que nous donnions certaines casernes et que nous n'en donnions pas d'autres.

Une commission interministérielle a été créée. Les militaires y sont en minorité. Nous ne sommes donc pas res-

ponsables des décisions qui seront prises en la matière.

M. BOYER. - Dans le nombre des camps légers, comptez-vous les écoles d'application des officiers ?

M. LE MINISTRE. - Non, c'est une autre question. Je crois que je vais être amené à fermer les écoles ~~d'application~~ de cadres parce qu'à l'heure actuelle, elles immobilisent un effectif d'officiers subalternes et de sous-officiers qui seraient très utiles dans les corps de troupe. Nous manquons d'officiers subalternes et de sous-officiers. Il y a pléthora d'officiers généraux et nous nous efforcerons d'en diminuer le nombre.

En Autriche, il y a de nombreux officiers subalternes, de nombreux officiers supérieurs qui occupent des fonctions civiles de gouverneurs et d'administrateurs. J'ai demandé qu'on les reverse dans les corps de troupe.

Je suis prêt à fermer les écoles de cadres. Avant la guerre nous faisions bien l'instruction des sous-officiers dans les corps de troupe et on a toujours formé des caporaux et des sergents.

M. MONNET. - Il faut chercher à désembusquer les officiers qui ne sont pas dans l'armée.

Permettez-moi de vous signaler, monsieur le ministre, qu'à Saïgon il y a un nombre de colonels tout à fait extraordinaire qui justifient leur emploi par tous les moyens. Je crois que vous trouverez là de quoi remplir tous vos cadres.

- 15 à 40 -

M. LE MINISTRE. - C'est exact. Lors de mon voyage en Indochine j'ai fait la même constatation que vous. Je l'ai signalé au ministre de la France d'outre-mer.

BARRE.

- 41 -

M. LE GENERAL DELMAS. - Si un colonel ne peut plus former ses petits ^{cadres} lui-même, la situation n'est plus tenable. Il n'y a pas lieu, je crois, de maintenir ces écoles de cadres ...

M. LE MINISTRE. - ... Qui coûtent fort cher ...

M. LE GENERAL DELMAS. - et qui ne donnent pas des résultats tellement bons.

M. LE MINISTRE. - Il y a presque contradiction interne à créer en même temps la méthode des camps légers pour la troupe et la méthode des écoles de cadres pour les cadres. C'est au fond très exactement la même chose. Ces deux organismes, qui font pratiquement la même chose, ne sont plus admissibles dans une période où l'on parle d'économies.

M. LE GENERAL DELMAS. - Un colonel m'a dit : quand un officier revient de l'école des cadres, je le reprends en main, car je désire une instruction uniforme dans mon unité.

M. MEYER. - Est-il possible de réparer - je ne dis pas les erreurs, le mot serait peut-être trop gros - mais les fautes commises dans l'implantation des camps, particulièrement en Algérie ? Ces camps dits légers, que je n'ai pas visités, ne serait-il pas possible de les transporter, de les changer de place ?

M. LE MINISTRE. - Ce serait en effet possible.

M. MEYER. - Je vous demande d'envisager cette formule pour l'Algérie et d'utiliser en même temps les anciennes casernes qui existaient dans différents centres.

M. LE MINISTRE. - Nous allons étudier la question.

M. MEYER. - Ces casernes se trouvent dans les gros bourgs, les gros villages ; en ce qui concerne la vie du soldat, cela ne présente pas l'inconvénient des villes. Ne serait-il pas possible, précisément, de "déplanter" une partie de ces camps pour les installer dans les campagnes, dans des centres où l'on pourra installer des effectifs réduits, inférieurs à ceux qui ont été prévus pour la France ? En France, je crois que l'on a prévu comme effectif un bataillon. Mais, en Algérie, il y avait autrefois un roulement pour les unités.

Ne serait-il pas possible, en appliquant ces nouvelles méthodes, d'utiliser des installations déjà existantes auxquelles on adjoindrait les camps légers ?

M. LE MINISTRE. - Je vais faire étudier la question.

M. AMIOT. - La suppression de l'école des cadres me paraît une idée très opportune. Nous avons eu, depuis deux ans, l'occasion de voir fonctionner une école de cadres agencée et équipée avec le même équipement que le camp léger dont vous parlez. Nous avons pu apprécier les résultats. Aujourd'hui, tout l'argent qui a été dépensé à l'école de cadres devient inutile, car cette école ne sert plus à rien ; les camps légers aboutissent au même résultat.

M. LE MINISTRE. - C'est tout à fait mon avis.

M. BARRE. - Je voudrais vous poser une question qui m'est peut-être pas d'une extrême importance mais qui, je crois, mérite une réponse.

Je voudrais savoir si le passage dans ces camps de nos jeunes recrues a quelque influence sur leur santé physique ?

M. LE MINISTRE. - Certainement ; on observe une chute de 95 % des cas de maladies vénériennes. Et cela se comprend, car ils se trouvent en pleine nature, loin des villes.

M. CHERRIER. - Etes-vous au courant, monsieur le ministre, du déplacement envisagé de l'école d'application du matériel de Bourges à Fontainebleau. J'ai reçu, en effet, un certain nombre de questions sur ce sujet.

M. LE MINISTRE. - En effet, la question est à l'étude actuellement, mais aucune décision n'a encore été prise. Je crois qu'il s'agit du déplacement de certains ateliers spécialisés seulement. Certainement ce déplacement se fera, mais, encore une fois, la question est seulement à l'étude.

Si vous vouliez venir me voir au ministère, je vous montrerais bien volontiers le dossier de cette affaire ; la question est trop complexe pour que je la traite ici.

M. LE GENERAL DELMAS. - Je voudrais poser une question qui s'écarte un peu du sujet traité jusqu'ici. La ~~prépa-~~ formation pré militaire est-elle supprimée ? Car, à cette commis-

- 44 -

sion, il faut que vous sachiez que nous en sommes tous partisans.

M. LE MINISTRE. - C'est l'Assemblée qui l'a supprimée, lors des dernières discussions budgétaires. Je vous ferai remarquer que je n'étais pas au banc du gouvernement lors du vote.

Comme vous tous, je suis très partisan de cette formation pré militaire.

Cependant, je crois que la ^{formation} préparation pré militaire confiée à l'éducation ne peut donner aucun résultat. Cela est certain.

Au contraire, l'année de préparation militaire confiée à la guerre me paraît fondamentale ; les hommes nous parvenaient dégrossis; nous pouvions gagner du temps; et, dans le cadre du service à court terme, c'était d'une très grande importance.

Le problème du service à court terme est, en effet, intimement lié à cette préparation militaire.

PLUSIEURS COMMISSAIRES. - Nous sommes parfaitement d'accord.

M. LE PRESIDENT. - Nous reprendrons la question unanimement.

M. GERBER. - Il faudrait tout simplement rétablir cette année de préparation militaire.

M. LE MINISTRE. - Je ne demande évidemment pas mieux. Si je n'obtiens pas cette préparation militaire, il est évident que je ne donnerai pas la permission libérable de trois mois.

- 45 -

M. LE PRESIDENT. - C'est une question d'évidence. X

Si vous le permettez, monsieur le ministre, je vous poserai à mon tour une question. Nous aimerions tous savoir où en est la question des grandes lois militaires.

M. LE MINISTRE. - Ces lois comprendront quatre parties : une loi sur l'organisation de la défense nationale; une loi sur l'organisation de l'armée; une loi sur les cadres et les effectifs et une loi sur le recrutement.

La loi sur l'organisation de la défense nationale a été préparée par l'état-major de la défense nationale en collaboration avec la présidence du conseil. Elle a été ensuite soumise à un comité interministériel et se trouve actuellement prête. Elle a figuré à l'ordre du jour du conseil des ministres de ce matin, qui n'en a pas terminé l'examen. Nous en sommes cependant, vous le voyez, au stade de l'adoption par le conseil des ministres.

En ce qui me concerne, je n'avais pas, du reste, à me préoccuper directement de l'élaboration de ce texte de loi.

Le projet de loi sur l'organisation de l'armée et celui sur les cadres et les effectifs sont terminés en ce qui me concerne et ont été transmis à la présidence du conseil.

Celui sur le recrutement n'est pas terminé et est encore à l'étude dans mes services. C'est, du reste, le moins urgent.

Mais le ministère de la marine et le ministère de l'air ont bien su préparé des lois sur les cadres et effectifs

et sur l'organisation de l'armée. Ces lois interfèrent les unes sur les autres. Elles posent le problème de l'armée nouvelle et de la proportion des trois armes dans cette armée.

Ces diverses lois vont être soumises à la même procédure que la loi sur l'organisation de la défense nationale. Elles seront soumises à un comité interministériel pour synthèses.

En tout cas, en ce qui me concerne, les textes sont prêts.

M. LE PRESIDENT. - S'il n'y a pas d'autres questions, je remercierai en votre nom à tous M. le ministre, qui a bien voulu nous fournir ces précisions malgré le travail qui l'accable.

M. LE MINISTRE. - Je suis toujours à votre disposition.

(M. le ministre de la défense nationale se retire.)

GAY.

FIN.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du mercredi 18 juin 1947.

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. BARRE, BOYER, CHERRIER, CLAIREFOND, général DELMAS, DJAUMENT, GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, KNECHT, LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, MAHDAD, MERCIER, MEYER, MONNET, PAUL-BONCOUR, PIALOUX, POIRAUT, ROSSET, ROTINAT, SOUTHON, général TUBERT, VANRULLEN, WESTPHAL.

Excusés : MM. AMIOT, ALRIC, DEBRAY, ROGIER, SERRURE.

ORDRE du JOUR

Avis de la commission sur les articles 25 et 129 du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier :

Art. 25 (suppression du corps du génie de l'air) : colonel MONNET ;

Art. 129 (suspension de la formation prémilitaire) : général DELMAS.

.../

COMPTE-RENDU

Le Général DELMAS, avant de prendre la parole sur la formation pré militaire, adresse au général TUBERT ses félicitations pour sa récente promotion. M. PAUL-BONCOUR se fait l'interprète de toute la commission pour s'y associer.

Le général DELMAS expose ensuite les idées qui militent en faveur de la conservation d'un service pré militaire. Il souligne que l'armée est actuellement dominée par la technique et que, du moment que le Gouvernement prévoit un service à court terme, il est nécessaire que les recrues subissent, avant leur incorporation, un certain dégrossissement. Le Général DELMAS envisage donc une période pré militaire d'un an, pendant laquelle les hommes pourront subir une sélection et une orientation ; il prévoit l'existence de centres locaux, fonctionnant sous la direction de cadres de réserve, où les jeunes gens pourraient se rendre sans avoir à couvrir un trajet de plus de dix kilomètres, et d'unités-cadres régionales dirigées par des cadres d'active. Le général DELMAS souligne que ce service pré militaire pourrait permettre des ~~é~~ libérations anticipées, allant jusqu'à réduire le service militaire proprement dit à une durée de 9 mois dans certains cas. Il fait remarquer que ce service pré militaire constituerait, pour le budget, une charge de 600 millions par an.

Le colonel MONNET informe la commission qu'il a été mandaté par son groupe pour présenter un amendement à l'article 129. Il souligne que cet article soulève trois problèmes distincts :

- Un problème d'ordre militaire : la formation pré militaire doit ressortir de la Défense Nationale ;
- Un problème d'éducation nationale : il doit être prévu une éducation physique postscolaire des deux sexes ;
- Un problème budgétaire : la pleine réalisation du programme entraîne une dépense de 900 millions, somme considérable.

Le colonel MONNET expose que l'amendement, présenté par le Rassemblement des Gauches, serait à double face : tout d'abord, il admettrait l'argument budgétaire qu'est la suppression de l'article 129. D'autre part, il prévoit un aménagement de l'éducation physique des deux sexes et demanderait au Gouvernement de prendre position sur cette question avant six mois.

M. le PRÉSIDENT demande que le problème soit bien situé et fait remarquer que, si les Conseillers de la République n'ont pas le droit de déposer des propositions de loi entraînant des augmentations de dépenses ou des diminutions de recettes, il s'agit, en l'espèce, d'un avis sur un projet de loi.

Il souligne que l'article 129 n'est pas strictement d'ordre financier et qu'il a des répercussions graves sur la Défense Nationale. Il propose donc à la commission de mettre le Gouvernement en face de ses responsabilités, lorsqu'elle sera amenée à faire connaître son avis sur la question.

Le général DELMAS, mettant l'accent sur l'aspect technique du problème, souligne qu'il s'agira bien d'un "service" pré militaire, effectué en un temps minimum nécessaire pour amorcer la formation de techniciens et de futurs brevetés. Il fait remarquer que les 600 millions prévus seront une économie par rapport aux dépenses occasionnées par la constitution de centres de réception, outre le fait que le service pré militaire permettra d'avancer de trois mois la libération du contingent.

Il demande donc que la commission prenne une position de principe.

M. le PRÉSIDENT indique la possibilité d'une demande de disjonction de l'article 129.

Le colonel MONNET précise alors les tactiques possibles : il indique que la demande de disjonction risquerait d'être considérée comme une offensive politique et, par conséquent, refusée.

Il suggère donc que la commission propose une mesure nouvelle, ne concernant que le "pré militaire" proprement dit, et qui pourrait être, par exemple, de faire passer la formation pré militaire dans les crédits militaires.

Le colonel GERBER est d'avis de déposer une proposition de résolution, prévoyant l'emploi pratique et utile des crédits, en vue de leur plus grande rentabilité. Il indique que l'on pourrait créer, par exemple, des bibliothèques documentaires destinées à informer les futures recrues sur les différentes armes et à permettre ainsi un premier triage. Il insiste sur le fait que ce service pré militaire doit constituer avant tout un enseignement pratique.

M. PIALOUX propose que la commission présente un amendement, tendant à ne suspendre que partiellement la formation pré militaire.

MM. ROTINAT et PAUL-BONCOUR affirment que la disjonction serait la formule la plus simple.

Un échange de vues s'établit sur la question et M. le Président conclut, avec M. WESTPHAL, qu'une nouvelle rédaction de l'article 129, présentant un caractère constructif, pourrait amener le Gouvernement à reconsidérer sa position.

✓ Le colonel MONNET propose que l'amendement porte qu'avant un délai de six mois, la formation pré militaire devra être liée organiquement à l'ensemble du dispositif militaire.

✓ M. PAUL-BONCOUR désire que soit nettement indiquée cette incorporation des crédits, concernant la formation pré militaire, au budget militaire. Il souligne qu'il y a ici deux questions : celle de l'éducation physique de la jeunesse qui ressortit du ministère de l'Education Nationale, et celle du service pré militaire, formation technique, qui est du ressort des services de Défense Nationale.

M. WESTPHAL insiste pour que la commission demande une solution à portée immédiate.

Le colonel GERBER propose un amendement ainsi rédigé : "La Formation pré militaire est réduite à un an. Les crédits nécessaires à son fonctionnement seront prélevés sur le budget de l'Armée".

Cette formule est adoptée par la commission.

✓ La commission aborde ensuite l'étude de l'article 25, supprimant le Corps du Génie de l'Air.

Le colonel MONNET indique qu'il s'agit là d'une opération annexionniste du ministère des Travaux Publics et des Transports et que c'est une question financière qui n'est pas du ressort strict de la commission de la Défense Nationale.

[Ici prend place un exposé de l'expert militaire détaillé par le ministère de l'Air, au sujet du génie de l'Air.]

M. le Président souligne le manque d'idée directrice qui paraît présider à cette suppression.

✓ M. BOYER indique que, virtuellement, le Génie de l'Air est dissous et que, si l'Armée de l'Air entre en campagne, elle ne disposera directement d'aucun corps spécialisé dans

l'établissement des terrains. Il souligne que la question est, tout d'abord, de l'existence d'un corps, indifféremment civil ou militaire, chargé ordinairement de l'infrastructure, mais également d'une troupe entraînée à ce même travail, qui, en fait, n'existe pas.

Le colonel MONNET fait ressortir que, si la commission n'était pas de nouveau prise à la gorge par les délais accordés, elle pourrait étudier la question de plus près, et attirer l'attention du Gouvernement sur l'inexistence pratique de l'infrastructure aérienne en France.

Le général DELMAS propose donc que la commission adopte l'article 25, mais en faisant toutes réserves utiles.

M. MEYER demande, à ce propos, quel organisme supérieur militaire est chargé de diriger l'activité des ingénieurs civils quand ils travaillent pour des organisations aériennes militaires.

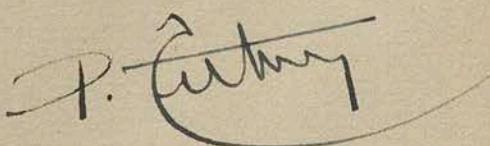
Un débat s'institue sur le fait de savoir qui est responsable de l'infrastructure dans son aspect militaire.

M. BOYER demande à M. le Président de soumettre cette question à l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics.

Le colonel MONNET et le général DELMAS se rangent à cet avis, en soulignant que, quoi qu'il en soit, le ministre de l'Air a accepté la suppression du Génie de l'Air, qui était pratiquement déjà rattaché aux services du ministère des Travaux Publics.

Après un bref échange de vues, M. le PRÉSIDENT lève la séance à 17 heures 50.

VU : le Président



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE 26 juin 1947

Compte-rendu

de la visite des installations de sécurité aérienne des aérodromes du Bourget et d'Orly.

Présents. - MM. BARATGIN, BARRE (Henri), BENKHELIL (Abdesselam), BOUDET, BRUNHES (Julien), BUFFET (Henri), CARDIN (René), CAYROU (Frédéric), CHAMBIARD, DENVERS, DUHOURQUET, DUJARDIN, GIAUQUE, JOUVE (Paul), LAGARROSSE, MASSON, DE MONTGASCON, PESCHAUD, ROCHETTE, ROUEL, SATONNET.

Suppléant. - M. BECHIR SOW de M. SAIAH.

Absents. - MM. BENCIT (Alcide), BOCHER, BOYER (Jules), DUBOIS (Célestin), LACAZE (Georges), MAIGA (Mohamadou Djibrilla), PREVOST, QUESSOT (Eugène).

Sur l'invitation et sous la conduite de M. Max HYMANS, secrétaire Général à l'aviation marchande, la Commission se rend à 8 heures 30 au Bourget pour étudier l'organisation du contrôle de la sécurité aérienne à cet aérodrome.

Le Commandant de l'aérodrome expose à la Commission, les grandes lignes de son administration, en insistant particulièrement sur les deux méthodes actuellement en usage pour le guidage des avions à l'arrivée par mauvais temps : le S.C.S. 51 ou "radio-range", système dans lequel le pilote conserve toute sa liberté d'action ; une installation radio-électrique à terre lui trace dans l'air une sorte de chenal qu'il suit pour arriver sur la piste dans de bonnes conditions - et le G.C.A. (Ground Control Approach) qui, basé sur une application du radar, confie la conduite et la responsabilité de l'avion au personnel à terre, le pilote n'ayant qu'à suivre aveuglément les indications qui lui ont données.

Ces deux méthodes de protection sont utilisées à Orly, centre de contrôle aérien pour la région parisienne.

Les membres de la Commission suivent les différentes formalités d'établissement d'un plan de vol, puis visitent la tour de contrôle et sont enfin reçus au service météorologique par M. VIAUD, Directeur de l'ONM.

M. VIAUD après avoir montré aux visiteurs le travail courant effectué par ses services : établissement des cartes de temps, des prévisions, liaison avec toutes les stations françaises et étrangères, attire tout spécialement l'attention de la Commission sur la crise de personnel qui frappe sévèrement la météorologie.

Elle se traduit, dit-il, d'une part, par une désaffection des concours (un candidat pour cinquante places offertes) et par des démissions très nombreuses du personnel déjà dans les cadres.

Il en résulte que le service est toujours désorganisé et de mauvais rendement parce que le personnel manque et que les fonctionnaires en place ne sont pas suffisamment instruits (il faut deux ans pour former un bon observateur météorologue).

Cette crise est provoquée, avant tout, par l'insuffisance des traitements (9 à 11.000 francs par mois en moyenne). Elle est encore plus sensible pour les territoires d'Outre-Mer où le recrutement de personnel météo est absolument impossible.

M. VIAUD redoute une nouvelle réduction des crédits budgétaires qui aggraverait encore la situation et empêcherait la France de faire face à ses obligations, tant vis-à-vis de son aviation nationale que vis-à-vis du trafic international.

La Commission pourra, d'ailleurs, juger que la situation est semblable pour les autres catégories de personnel.

o o

o

La Commission fait un tour rapide de l'aérodrome puis s'embarque à bord d'un "Languedoc" pour se rendre à Orly. Au cours de ce bref voyage, elle apprécie la bonne présentation et le confort de cet avion de construction française.

.../

A Orly, elle est reçue par le Commandant de l'aérodrome qui lui fait visiter la salle des radiotélétypes, reliant l'aérodrome aux principaux terrains français et étrangers. L'avantage de ce moyen de télécommunication réside dans le fait que les messages sont écrits et offrent, par conséquent, moins de risques d'erreurs que les messages parlés. L'installation a été faite par les Américains qui l'ont laissée à leur départ.

Les services du centre régional de contrôle occupent des bâtiments provisoires. Ils sont indépendants du commandant de l'aérodrome et devraient être installés à Paris, place de la République, dans une caserne qui offre toutes les commodités souhaitables, notamment au point de vue du réseau téléphonique. Malheureusement explique M. Max HYMANS, son administration n'a pu encore obtenir du Ministère de la Guerre la cession de cette caserne.

Le centre régional de contrôle a un rôle très important et délicat : il reçoit tous les plans de vol établis par les aérodromes de la région et doit s'assurer qu'ils peuvent être exécutés sans danger, surtout sans risque de collision. Après vérification et modification éventuelle, les plans de vol sont renvoyés aux aérodromes intéressés pour remise aux pilotes avant leur départ.

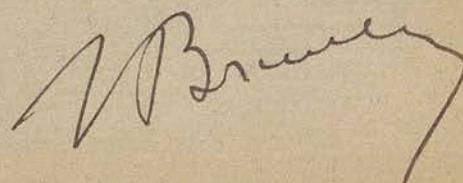
M. Max HYMANS insiste une fois de plus sur les traitements insuffisants payés aux fonctionnaires qui ont la responsabilités de ce service et la Commission peut voir un ex-sergent radio-navigant, parlant anglais, qui ne reçoit que 10.000 francs par mois, toutes indemnités comprises.

En parcourant le terrain, la Commission a l'occasion de voir fonctionner le G.C.A. installé en bordure d'une piste.

• •
•

Après avoir déjeuné à la cantine du personnel de l'aérodrome d'Orly, la Commission est rentrée au Luxembourg à 14 heures 30.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du mardi 8 juillet 1947

La séance est ouverte à 17 heures 05

16
Présents : MM. ALRIC, CLAIREFOND, DEBRAY, Général DELMAS,
GUIRRIEC, KNECHT, MERCIER, MEYER, ROSSET.

16
Excusés : MM. AMIOT, BARRE, BOYER, DJAUMENT, LEGEAY, LE SAS-
SIER-BOISAUNE, MAHDAD, MONNET, PAUL-BONCOUR,
PIALOUX, POIRAUT, ROGIER, ROTINAT, SERRURE, SOUTHON
Général TUBERT, VANRUILLEN, WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi, adopté
par l'Assemblée Nationale, relatif à la nomination dans la
réserve de l'Armée de Mer des officiers auxiliaires.

COMPTE-RENDU

Sur la suggestion de M. le Président, la Commission désigne M. DEBRAY, membre de la sous-commission "Marine" comme rapporteur du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la nomination dans la réserve de l'armée de mer.

... / ...

des officiers auxiliaires ainsi que des officiers détenteurs d'un grade à titre temporaire.

M. LE PRESIDENT précise, à ce propos, que ce texte est destiné à assurer la régularisation de la situation d'un nombre très restreint d'officiers de marine.

M. le Président confirme ensuite à la commission l'horaire de la visite des camps légers de Maisons-Laffitte et de Frileuse, qui aura lieu le mercredi 9 Juillet.

Il propose ensuite que la Commission prévoie, dans l'ordre du jour de ses prochaines séances, l'examen officieux des projets et propositions de loi d'organisation de l'armée et du budget militaire, lorsque celui-ci aura été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

Il lève la séance à 16 heures 15.

Vu: Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du jeudi 17 juillet 1947

La séance est ouverte à 17 H. 55

Présents : MM. AMIOT (Edouard), CLAIREFOND, DEBRAY, Général DELMAS, GUIRRIEC, KNECHT, MEYER, MONNET, POIRAUT (Emile), ROTINAT, Général TUBERT, WESTPHAL.

Excusés : MM. ALRIC, BARRE (Henri), BOYER (Max), CHERRIER (René), DJAUMENT, GERBER (Marc), JAUNEAU, LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, MAHDAD, MERCIER (François), PAUL-BONCOUR, PIALOUX, ROGIER, ROSSET, SERRURE, SOUTHON, VANRULLEN.

ORDRE du JOUR

I - Rapport de M. DEBRAY sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la nomination dans la réserve de l'armée de mer d'officiers-auxiliaires ;

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT donne la parole à M. DEBRAY, rapporteur du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la nomination, dans la réserve de l'armée de mer, des officiers auxiliaires ainsi que des officiers et non-officiers détenteurs d'un grade à titre temporaire.

M. DEBRAY souligne que la nomination prévue n'est pas de droit et reste subordonnée à la justification de titres de guerre ou de résistance soumis à l'approbation d'une commission constituée à cet effet.

M. le PRESIDENT indique qu'il s'agit, en l'espèce, de régulariser la situation d'un nombre très restreint de bénéficiaires et il met aux voix l'adoption du projet de loi. La Commission se range, à l'unanimité, aux conclusions favorables du rapporteur.

M. le PRESIDENT donne lecture de la lettre qu'il a adressée le 10 juillet, à la suite de la visite des camps de Maisons-Laffite et de Frileuse, au Général de LATTRE de TASSIGNY et de la réponse de ce dernier, en date du 13 juillet.

Un échange de vues s'engage sur la durée du service militaire.

M. AMIOT exprime le désir que tous les sacrifices soient faits pour réduire à 12 mois l'instruction militaire.

M. le PRESIDENT indique que le Général de LATTRE de TASSIGNY estime qu'il est possible de faire l'instruction complète dans les limites d'un temps de service assez court.

Le Général DELMAS propose qu'une prochaine séance soit consacrée à un échange de vues sur la visite aux camps légers.

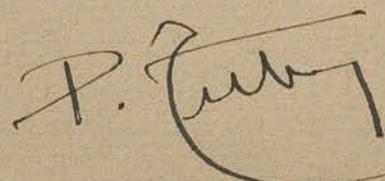
M. GUIRRIEC pense qu'il serait utile d'y joindre un débat sur la future préparation militaire.

M. le PRESIDENT propose de fixer, ainsi, l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. WESTPHAL annonce qu'il se propose de formuler un voeu écrit par lequel il demandera, au Ministre de la Guerre, d'affecter, à la garnison de Strasbourg, un bataillon de chasseurs à pied.

M. le PRESIDENT lève la séance à 18 heures 10.

Vu : Le Président

A handwritten signature in black ink, enclosed in an oval frame. The signature reads "R. T." followed by a stylized surname.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du mercredi 23 juillet 1947

La séance est ouverte à 16 heures 05

Présents. - MM. ALRIC, Edouard AMIOT, Henri BARRE, René CHERIER, CLAIREFOND, le Général DELMAS, DJAUMENT, Marc GERBER, GUILRIEC, JAUNEAU, KNECHT, LE SASSIER BOISAUNE, François MERCIER, MEYER, Emile POIRAUT, ROSSET, SOUTHON, le Général TUBERT, VANRULLEN.

Excusés. - MM. Max BOYER, DEBRAY, LEGEAY, MAHDAD, MONNET, PAUL-BONCOUR, PIALOUX, ROGIER, ROTINAT, SERRURE, WESTPHAL.

Ordre du Jour

I - Echange de vues sur les camps légers et la formation pré-militaire.

Compte-rendu

Sur la question des camps légers, M. LE PRESIDENT donne la parole à M. MEYER, qui déclare qu'à son avis il y a lieu de persévérer dans la méthode. M. MEYER estime que cependant la formule des tentes ne saurait être que provisoire à cause du peu de solidité et du prix élevé de la toile et que, d'autre part, il ne lui semble pas que la baraque en bois soit adaptée aux rigueurs de l'hiver. Il envisagerait plutôt un système de camp léger "renforcé".

M. SOUTHON affirme avoir été vivement frappé par l'organisation matérielle, tout particulièrement, par les salles de manipulation libre, qui inaugurent une nouvelle pédagogie militaire. Il estime que la méthode donne des résultats splendides et doit être développée.

M. POIRAUT pense que, étant donné la rapidité de la formation, le service pré militaire perd de sa nécessité.

M. SOUTHON déclare avoir été très satisfait de la déclaration de loyalisme républicain du Général ~~de~~ Lattre de Tassigny à Frileuse.

M. LE PRESIDENT fait remarquer qu'il reste cependant dans l'armée des officiers qui, révoqués sans pension par des commissions d'épuration, sont toujours en activité.

^{le} Le Général DELMAS estime que les résultats obtenus dans les camps légers sont de 50% supérieurs à ceux qui étaient obtenus avant guerre dans les troupes les mieux entraînées, bataillons des chasseurs alpins et régiments de l'Est. Il pense que la méthode est très efficace et milite en faveur du service à court terme. Il note cependant la difficulté de faire passer tout le contingent par les camps.

Il se déclare décidé à appuyer les revendications du Général ~~de~~ Lattre de Tassigny, qui demande 50 millions pour achever le minimum nécessaire des camps. Il signale que le Général de Lattre de Tassigny lui a déclaré être partisan d'une formation préliminaire courte et efficace, constituée essentiellement par un dégrossissement militaire rapide et affranchi de toute formation universitaire.

M. SOUTHON pose la question de savoir comment serait organisée l'année de formation pré militaire.

Le Général DELMAS y verrait surtout une sélection et une préparation des techniciens qui constituent 75% de l'armée, à raison d'un tiers de jeunes techniciens déjà formés dans la vie civile, d'un tiers à moitié prêts et d'un tiers à former complè-

tement après sélection. C'est pendant l'année de formation pré-militaire, estime le Général DELMAS, que pourraient également être administrées les piqûres. Il envisage donc, pendant cette période, une séance d'instruction dans les centres locaux tous les 15 jours et trois quinzaines dans des camps : la première, serait occupée par les examens médicaux, les piqûres, les examens psychotechniques ; la deuxième, qui prendrait place en été, serait consacrée au dégrossissement militaire ; la troisième, serait une période d'examens permettant d'obtenir des avantages comme la possession d'un petit grade dès l'incorporation.

Le Général DELMAS estime, d'autre part, qu'un service de 18 mois ou deux ans risquerait d'enlever beaucoup de bras à l'agriculture et à l'industrie et que la question des effectifs est contre-balancée par une question de crédits. Cette dernière reviendrait à réduire le plus possible les dépenses militaires et à faire des économies, par exemple au moyen d'une centralisation sur le plan ministériel, en ne laissant aux ministères particuliers que de puissants bureaux d'études et des usines de prototypes.

M. AMIOT appuie cette façon de voir, en insistant sur le fait qu'en ce qui concerne la main-d'œuvre les 460.000 prisonniers de guerre seront prochainement rapatriés.

Le Général DELMAS insiste sur la nécessité de former les grandes unités et de ne pas négliger l'interpénétration et la conjonction des armes.

M. LE SASSIER-BOISAUNÉ fait remarquer que la formation donnée au moyen des camps légers s'applique surtout à l'infanterie et que, étant donné le mode d'instruction différent des armes spécialisées, il pourrait suffire de quelques temps seulement pourachever l'accomplissement du programme.

M. ROSSET se déclare d'accord et souligne qu'il conviendrait seulement de ne pas augmenter dans de trop grandes proportions le nombre des camps. Il estime que les cent millions demandés pour terminer l'installation du système ne devraient pas être une pierre d'achoppement, du moment que la formule est bonne.

Un bref échange de vues s'engage sur les récentes déclarations de M. le Ministre de la Guerre, affirmant la nécessité d'un service militaire de 18 mois.

M. LE PRESIDENT reprend et résume le débat sur les camps légers, en soulignant l'intérêt de la méthode et le dynamisme des instructeurs. Il estime que la formation pré-militaire peut être conjuguée avec le système des camps.

Du point de vue technique, il remarque la rapidité des résultats qui rendraient inutile un service de 18 mois.

Du point de vue financier, il met l'accent sur la nécessité de savoir quelles sont les possibilités du pays, étant donné que la puissance militaire est fonction de la puissance industrielle : la formule du Ministère militaire unique permettrait de réduire les dépenses militaires.

A sa demande, la Commission manifeste par un vote unanime son accord sur le principe de la formation prémilitaire organisée en vue de ne pas gêner l'économie du pays et d'assurer le dégrossissement des futures recrues.

M. ALRIC souligne à ce propos que le but de ce dégrossissement sera précisément de réduire la durée du service en camp.

M. LE PRESIDENT fait remarquer qu'il serait possible de concentrer les départements militaires. Il indique, en particulier, la coexistence de nombreux corps de gendarmerie, qui pourraient être avantageusement remplacés par un corps unique à la disposition de la Présidence du Conseil.

Il résume le désir de la Commission, qui est de savoir quels sont les effectifs, afin qu'il soit possible d'examiner dans quelle mesure pourront se faire les efforts financiers.

Il souligne que, en ce qui concerne les crédits militaires, ceux-ci seront reconduits, affectés d'une réduction dont il serait bon de prévoir une répartition heureuse.

M. BARRE suggère ici que l'effort des responsables de l'organisation de l'armée porte tout particulièrement sur l'étude des moyens modernes. Il évoque, à l'appui, l'exemple des Etats-Unis et voudrait avoir l'assurance que l'on fait un effort en ce sens. Il estime que la Défense Nationale est conditionnée par la recherche scientifique.

M. LE PRESIDENT indique à ce propos que M. LE PRESIDENT de la Commission des moyens de communication lui a fait part de suggestions intéressantes la Défense Nationale en ce qui concerne l'aviation ; avec l'accord de la Commission, il pourrait, dans une prochaine séance, venir développer ces suggestions. M. LE PRESIDENT propose également à ses collègues de manifester, par une motion, leur désir que la réduction des crédits ne porte pas sur les organismes chargés d'étudier et de préparer les améliorations scientifiques et techniques des moyens d'action de l'armée future.

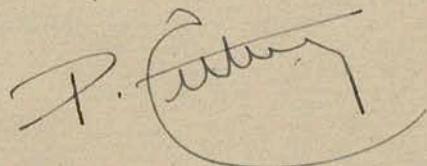
Après une brève mise au point de M. ALRIC au sujet de la Commission de réforme de l'armée qui étudie les possibilités d'a-

venir et qui n'entraîne pas de dépenses considérables, la Commission unanime se rallie à cette façon de voir.

M. DJAUMENT attire l'attention de la Commission sur la nécessité d'établir l'égalité entre les pensions militaires des autochtones de la France d'Outre-Mer et celles des Métropolitains, en vue d'assurer le moral des troupes coloniales.

M. LE PRESIDENT lève la séance à 17 heures 15.

Vu : le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Fiter", is enclosed in a simple oval border.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du jeudi 31 juillet 1947

La séance est ouverte à 18 heures 30

Présents.- MM. ALRIC, CHERRIER, le Général DELMAS, GUITRIEC, LE SASSIER-BOISAUNE, MERCIER, MEYER, PIALOUX, POIRAUT, ROGIER, SOUTHON, le Général TUBERT.

Excusés.- MM. Edouard AMIOT, Henri BARRE, Max BOYER, CLAIREFOND, DEBRAY, DJAUMENT, Marc GERBER, JAUNEAU, KNECHT, LEGEAY, MAHDAD, MONNET, PAUL-BONCOUR, ROSSET, ROTINAT, SERRURE, VANRULLEN, WESTPHAL.

Ordre du Jour

I - Examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter la loi du 18 juin 1934, relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles.

II - Désignation d'un rapporteur.

- Compte-rendu -

M. le Président expose la situation créée par l'article 36 de la loi du 3 juillet 1877, autorisant les propriétaires des chevaux réquisitionnés par l'armée à rechercher ces

chevaux et à les récupérer, moyennant abandon de l'indemnité de réquisition. Il indique que le but de la proposition de loi soumise à l'examen de la commission est d'étendre ce droit de recherche aux propriétaires des véhicules automobiles réquisitionnés.

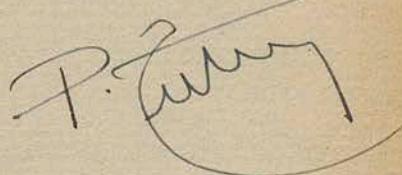
Un bref échange de vues s'institue à ce sujet, au cours duquel M. PIALOUX fait remarquer qu'il s'agit là d'un véritable changement de droit de propriété passant de l'Etat à l'ancien propriétaire, qui effectue ainsi un rachat à proprement parler.

M. ALRIC souligne que, outre le fait que la mesure paraît logique et équitable, l'abandon de l'indemnité de réquisition, calculée au taux de 1939, ne doit pas constituer un sacrifice bien considérable, étant donné le prix actuel des matériels automobiles.

La Commission désigne M. LE SASSIER-BOISAUNE pour rapporter favorablement la proposition de loi, et, sur la suggestion de M. ALRIC, elle le charge de préciser dans son rapport que le Gouvernement devra veiller à ce qu'aucun empêchement ne soit apporté à l'exécution du texte.

La séance est levée à 19 heures.

Vu : le Président,



OG.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

70

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Réunion commune de la Commission des Finances
et de la Commission de la Défense Nationale

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président de
la Commission des Finances
et du Général TUBERT, Président de la
Commission de la Défense Nationale

Séance du Jeudi 7 août 1947

Absent La séance est ouverte à 9 h. 30.

Voir procès-verbal de la Commission des Finances du Jeudi 7 août
1947.

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du jeudi 7 août 1947

La séance est ouverte à 17 heures 30.

Présents : MM. ALRIC, Edouard AMIOT, Max BOYER, René CHERIER, CLAIREFOND, le Général DELMAS, GUILRIEC, JAUNEAU, LE SASSIER-BOISAUNE, MEYER, PIALOUD, Emile POIRAUT, ROSSET, le Général TUBERT, VANRULLEN.

Absents : BARRE, DEBRAY, DJAUMENT, Marc GERBER, KNECHT, LEGEAY, MAHDAD, MERCIER, MONNET, PAUL-BONCOUR, ROGIER, ROTINAT, SERRURE, SOUTHON, WESTPAHL.

ORDRE DU JOUR

- Examen du budget extraordinaire (dépenses militaires).

COMPTE-RENDU

La Commission désigne, tout d'abord, M. LE SASSIER-BOISAUNE comme rapporteur du projet de loi, adopté par l'Assem-

.../...

- 2 -

blée Nationale, relatif à l'appel de la classe 1947 et le charge~~s~~ de présenter, en son nom, un rapport favorable.

Elle poursuit, ensuite, l'examen du budget extraordinaire qui a fait l'objet dans la matinée d'une réunion commune des Commissions des Finances et de la Défense Nationale.

Rappelant les déclarations faites, au sujet des crédits militaires, par M. ANXIONNAZ, député, le Président déplore les méthodes regrettables de travail imposées aux parlementaires par le Gouvernement et demande à la Commission de l'autoriser à faire, en son nom, lors de la discussion générale, une déclaration portant, notamment, sur le manque d'honnêteté caractérisant la présentation des chiffres.

LE GENERAL DELMAS, évaluant à 25,7% du total des dépenses l'ensemble des crédits accordés à la Défense Nationale, se demande quel mode de financement est envisagé par le Gouvernement et qui va, en définitive, payer la note. Il estime nécessaire et légitime de faire un effort pour les fabrications de guerre mais pense que des économies pourraient être réalisées, en donnant à l'armée une articulation plus souple et plus simple.

M. ALRIC déclare qu'une armature de contrainte est nuisible à l'efficacité et affirme que l'organisation intérieure de l'armée devrait être sérieusement modernisée.

LE GENERAL DELMAS propose de centraliser les recherches pour réduire les frais.

M. ALRIC lui répond que la question est délicate et assure qu'un service de recherches mal organisé est une source de dépenses considérables.

A propos des crédits consacrés aux constructions nouvelles, le GENERAL DELMAS se déclare, à nouveau, partisan des camps légers, mais pense que l'extension de ces organisations doit avoir comme contre-partie la libération d'un grand nombre de casernes. Il admet qu'il puisse être nécessaire de construire de nouvelles casernes, mais à titre tout à fait exceptionnel.

La question du crédit de 1 milliard 597 millions, destiné à l'achat et à la réparation de matériel pour de nouvelles unités motorisées, supprimé par l'Assemblée Nationale, donne lieu à un long débat.

M. MEYER est partisan du rétablissement de ce crédit mais regrette que le Parlement manque de moyens de contrôle.

M. AMIOT signale que le Ministre de la France d'outre-mer

.../...

a fondé sa thèse sur la nécessité d'acheter des surplus.

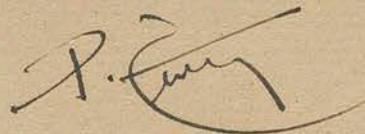
LE GENERAL DELMAS rappelle que l'Assemblée Nationale avait estimé que ces crédits consacrés à des achats de matériel, auraient dû, de ce fait, figurer au budget ordinaire.

LE PRESIDENT pense qu'il serait intéressant de savoir si ces unités à équiper existent réellement.

M. BOYER estime que la question est de savoir si le total de la valeur du matériel acheté et de la somme nécessaire à sa remise en état, est réellement inférieur au prix du matériel neuf.

La séance est levée à 18 heures 35.

Vu: Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Première séance du vendredi 8 août 1947

La séance est ouverte à 11 h. 20

Présents : MM. ALRIC, AMIOT, BOYER, CHERRIER, Général DELMAS, JAUNEAU, Le SASSIER-BOISAUNE, MEYER, PIALCOUX, ROSSET, Général TUBERT.

Excusé : M. CLAIREFOND.

Absents : MM. BARRE, DEBRAY, DJAUMENT, GERBER, GUILRIEC, KNECHT, LEGEAY, MAHDAD, MERCIER, MONNET, PAUL-BONCOUR, POIRAUT, ROGIER, ROTINAT, SERRURE, SOUTHON, VANRULLEN, WESTPHAL.

ORDRE du JOUR

Echange de vues sur les budgets militaires.

COMPTE-RENDU

Après un bref échange de vues très général sur les dépenses militaires, M. le Président informe ses collègues qu'il a l'intention d'élever, tout d'abord au nom de la commission, une protestation qui rejoindrait celles de la

...

commission des finances contre la méthode d'examen du budget et de la reprendre ensuite au nom de son groupe.

M. MEYER annonce qu'il formulera quelques remarques au sujet des surplus.

M. Le Président s'élève contre les méthodes employées par les inspecteurs des finances et cite comme exemple d'incohérence la question de la caserne de la gendarmerie maritime d'Alger.

* M. MEYER s'étonne des chapitres prévus au budget de la guerre pour l'achat de surplus.

Le général DELMAS, constatant que l'aviation française n'a pas d'appareils, demande l'explication des sommes prévues pour la construction de cellules.

Il conteste, d'autre part, la comparaison du "mur sonique" à un passage à niveau qui permettra à tous les Etats de se retrouver finalement au même point de perfectionnement.

M. le Président regrette la mauvaise présentation du budget.

Le général DELMAS souligne les conditions déplorables du logement des gendarmes ruraux.

M. le Président, à ce propos, expose sommairement l'organisation générale de la gendarmerie.

Après un échange de vues sur les conditions de logement de la gendarmerie, M. le Président lève la séance à 12 heures en proposant à ses collègues de se réunir de nouveau à 14 heures 30, pour entendre M. BOYER sur les travaux de la commission des finances.

Présidence du général TUBERT, Président
Deuxième séance du vendredi 8 août 1947

La séance est ouverte à 14 h. 45

M. BOYER informe ses collègues que la commission des finances se déclare dans l'impossibilité d'étudier le budget et s'est bornée à entériner les diminutions demandées

.../

par l'Assemblée Nationale.

Il indique qu'en ce qui concerne le matériel de l'armée de l'Air, les crédits sont destinés à liquider un passé compris entre les années 1944 et 1946, en particulier pour ce qui est des appareils allemands périmés. Ces crédits n'ont pas de valeur de défense nationale à proprement parler.

M. BOYER estime, d'autre part, que les fabrications nouvelles ne sont pas techniquement au point : il ne met pas en cause l'organisation proprement dite, mais il craint qu'elle ne présente pas les garanties de sécurité nécessaires.

M. ALRIC voit là, également, un risque de discontinuité qui pourra avoir pour conséquence ultime l'achat d'avions à l'étranger.

M. BOYER a l'impression qu'on vote des milliards inefficaces.

M. ALRIC voudrait que soit présenté un plan général.

M. BOYER, résumant son impression sur le budget de l'Air, constate qu'il comporte des réductions sensibles et qu'il n'engage de dépenses que pour un an.

Pour ce qui est du budget de la marine, il indique qu'il reprend des crédits pour la réfection de bassins à Toulon et dans d'autres ports. Il fait remarquer que, sur la question du porte-avions, il s'agirait plutôt d'inopportunité que d'hostilité systématique : cette unité sera, évidemment, utile, mais non nécessaire pour fournir du travail aux chantiers. M. Boyer estime qu'on peut très bien reculer ce travail d'un an et demander au Ministre de la Marine de reconsidérer la question, comme paraît le penser la Commission des Finances.

MM. MEYER, AMIOT et LE SASSIER-BOISAUNE font remarquer, cependant, que le porte-avions sera à la hauteur des exigences actuelles, qui ne sont pas satisfaites par l'état présent de la flotte.

M. JAUNEAU répond que s'engager dans de pareilles constructions sur un plan transitoire n'est pas conforme aux intérêts financiers immédiats.

M. CHERRIER précise que, tout en étant d'accord sur le principe du porte-avions, il voudrait tout d'abord connaître dans un bref délai le plan d'ensemble du Ministre de la Marine.

.../

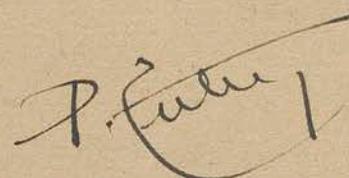
M. BOYER précise que si l'Assemblée Nationale a voté les crédits du porte-avions, la commission des finances du conseil de la République se montre plus réticente.

M. le PRESIDENT résume le débat : la commission est d'accord sur l'utilité du porte-avions mais, si certains conseillers sont d'~~avis~~ ^{avis} de suivre le ministre de la marine, d'autres désireraient connaître auparavant son programme d'ensemble.

M. BOYER indique, enfin, que le budget a subi une réduction importante sur le chapitre des camps légers.

La séance est levée à 16 heures 20.

Vu : le Président



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Commission de la Défense Nationale

Présidence du Général TUBERT, Président

1ère séance du mercredi 13 août 1947

La séance est ouverte à 17 heures 30

Présents. - MM. Alric, Amiot, le Général Delmas, Djouament, Jeuneau, Knecht, le Sassié-Boisauné, Pialoux, Poirault, Rosset, le Général Tubert, Vanrullen.

Absents. - MM. Barré, Cherrier, Clairefond, Debray, Gerber, Guirriec, Legeay, Mahdad, Mercier, Meyer, Monnet, Paul-Boncour, Rogier, Rotinat, Serrure, Southon, Westphal.

Ordre du Jour

- Avis de la Commission sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

- 2 -

- Compte-rendu -

M. Le Président annonce son intention de déposer, au sujet de l'article 4 du projet, un amendement tendant à ajouter après les mots : "Etat français"; les mots : "ou d'actes notoirement arbitraires".

M. Amiot lui exprime son accord.

Sur l'article 14, concernant les ~~personnels~~ militaires, M. Pialoux estime que le texte manque de clarté.

M. Le Président regrette les nombreux dégagements qui ont occasionné, par la suite des remplacements coûteux.

M. Boyer estime qu'il faudrait la garantie que l'article 14 ne portera pas préjudice à ce qui reste de l'armée et il estime que les débats de l'Assemblée Nationale sur ce point ont présenté un certain caractère de démagogie.

M. Le Président propose alors que la Commission demande au Gouvernement des déclarations formelles.

La Commission redoute que le Gouvernement ne demande, dans un délai prochain, des crédits pour regarnir les cadres ainsi dégagés.

M. Boyer envisagerait le remède suivant: que si, pour le dégagement des fonctionnaires civils, il est établi des listes par le Gouvernement en accord avec le Conseil supérieur de la fonction publique, pour l'armée également, ce ne soit plus le système de l'initiative individuelle, mais celui des listes qui soit adopté, l'avancement ne dépendant toujours, d'ailleurs, que du Ministre.

M. Le Président propose que la Commission demande des explications au Ministre et s'élève contre les abus ; il lève la séance à 18 heures.

Présidence du Général Tubert, Président

2ème séance du mercredi 13 août 1947

La séance est ouverte à 18 heures 45

...

- 3 -

À propos du 4e et du 5e alinéas de l'article 8, le Général Delmas indique que le personnel navigant de l'Armée de l'air pourrait paraître lésé en ce qui concerne la limite d'âge.

Après des explications fournies par un officier de l'Armée de l'air convoqué par la Commission, M. Le Président propose que soit adoptée la formule "jusqu'à la limite d'âge du cadre sédentaire".

M. Alric précise bien qu'il risque d'y avoir confusion, en effet, entre limite d'âge d'emploi et limite d'âge de grade.

Après un bref échange de vues, il est chargé de déposer les amendements suivants :

a - rédiger comme suit le 4e alinéa de l'article 8 :

"Le liquidation de la pension proportionnelle allouée aux militaires et aux marins, sera effectuée dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi du 14 avril 1924, compte-tenu des dispositions du présent article".

b - rédiger comme suit le 5e alinéa de l'article 8 :

"Les agents mis à la retraite en vertu des dispositions qui précèdent bénéficieront d'une bonification des services, égale au nombre d'années de service qu'ils auraient à accomplir jusqu'à l'âge normal de la retraite sans que cette bonification puisse excéder quatre années, mais étant susceptible de modifier éventuellement la nature de la pension".

Sur l'article 8, 6e alinéa, le Général Delmas reprenant le souci de précision qui inspire les modifications précédentes, se voit chargé par la commission de présenter l'amendement suivant :

"Après les mots : "sera exclusive", introduire les mots : "pendant ce laps de temps".

La Commission aborde l'étude de l'article 10. Le Colonel Monnet annonce son intention de présenter, sur l'article 10, un amendement destiné à sauvegarder le moral de l'armée et ainsi rédigé :

» "1o - au dernier alinéa, ligne 2, supprimer les mots "et militaires",

- 4 -

"2° - ajouter un dernier alinéa, ainsi conçu :

"Les officiers qui ne pourront prétendre à pension, s'ils sont rayés des cadres actifs en application de la présente loi, recevront, sans condition d'ancienneté, pendant un temps égal à la durée de leurs services actifs, une solde de réforme égale aux deux tiers du minimum de la pension qui leur serait allouée s'ils étaient admis à la retraite à titre d'ancienneté de service.

"Les militaires non officiers réunissant au moins cinq ans de services militaires effectifs, s'ils sont rayés des cadres actifs en application de la présente loi, recevront pendant un temps égal à la durée de leurs services militaires effectifs une solde de réforme égale au montant minimum de la pension proportionnelle acquise à quinze ans de services.

"ces soldes seront, dans l'un et l'autre cas, calculées sur la solde afférente au grade et à l'échelon détenus par les intéressés au moment de la radiation des cadres.

"Les contrats à terme fixe des personnels militaires non officiers réunissant plus d'un an et moins de cinq ans de services militaires effectifs pourront être résiliés. Les intéressés percevront une indemnité de licenciement calculée comme aux alinéas 1^{er} et 2 du présent article.

"Le bénéfice des mensualités ou de la solde de réforme restant à percevoir sera supprimé définitivement aux magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat... (le reste du dernier alinéa de l'article sans changement)..."

Le Colonel Monnet, appuyé par le Général Delmas, indique que, d'après la rédaction primitive, les dégagés pourraient se considérer moins favorisés que les réformés pour cause disciplinaire.

La Commission adopte l'amendement à l'unanimité.

Un échange de vues s'engage sur l'article 14, visant les personnels militaires dégagés des cadres en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 5 avril 1946.

Le Général Delmas indique que le texte proposé par la commission des finances institue une option entre le régime de ces textes et celui du présent projet de loi, tandis que la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale favorise tout particulièrement les militaires.

- 5 -

M. Alric résume les revendications généralement formulées par les militaires dégagés, qui réclament l'application à leur solde de dégagement des augmentations de solde décidées postérieurement à la loi du 5 avril 1946.

Le Général Delmas souligne qu'en ce qui concerne les militaires dégagés, l'Etat semble bien avoir rompu un contrat. Après un rapide débat sur la question, la séance est levée à 19 heures 45.

Vu : le Président,

P. (Signature)

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, Vice-Président

Séance du jeudi 28 août 1947

La séance est ouverte à 16 heures 15

Présents.- MM. ALRIC, CLAIREFOND, DEBRAY, le Général DELMAS,
DJ AUMENT, WESTPHAL.

Excusés.- MM. POIRAUT, SOUTHON, le Général TUBERT.

Absents.- MM. Edouard AMIOT, Henri BARRE, Max BOYER, René
CHERRIER, Marc GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, KNECHT,
LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, MAHDAD, François MERCIER,
MEYER, MONNET, PAUL-BONCOUR, PIALOUX, ROGIER, ROSSET,
ROTINAT, SERRURE, VANRULLEN.

Ordre du Jour

Désignation de rapporteurs :

1^o - pour le projet de loi (n^o 686, année 1947), adopté
par l'Assemblée Nationale, constatant la nullité des actes
dits "loi du 28 mars 1941" et "Loi du 28 septembre 1942"
portant modification à la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation
des différents corps de l'armée de mer et du corps des
équipages de la flotte ;

2^o - pour le projet de loi portant modification aux règles
d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932, relative

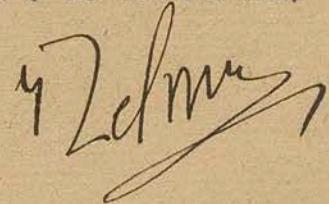
au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

- Compte-rendu -

Après un échange de vues de quelques instants, M. DEBRAY est désigné pour rapporter le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, constatant la nullité des actes dits "loi du 27 mars 1941" et "loi du 28 septembre 1942" portant modification à la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte, et le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932, relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

La séance est levée à 16 heures 20.

Vu : le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du mercredi 19 novembre 1947

La séance est ouverte à 16 heures 10.

Présents : MM. BARBÉ, le Général DELMAS, GUIRRIEC, LE SASSIER, BOISAUNE, PIALOUX, POIRault, ROSSET, SOUTHON, le Général TUBERT, VANRULLEN.

Excusés : MM. ALRIC, PAUL-BONCOUR, CLAIREFOND, DEBRAY, ROTINAT.

Suppléant : M. BOIVIN-CHAMPEAUX de M. SERRURE.

Absents : MM. AMIOT, BOYER, CHERRIER, DJAUMENT, GERBER, JAUNEAU, KNECHT, LEGEAY, MAHDAD, MERCIER, MEYER, MONNET, ROGIER, WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

I - Rapports de M. POIRault sur :

a) le projet de loi (N° 990 et 2143 A.N. et N° 686 C.R.)

.../...

adopté par l'Assemblée Nationale, constatant la nullité d'actes portant modification à l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

- b) le projet de loi (n° 1464 et 2160 A.N. et N° 689 C.R.), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. POIRAUT donne lecture de son projet de rapport sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932, relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. Le rapporteur indique que le but de ce texte est de permettre à environ 290 aspirants de marine de réserve d'accéder au grade d'enseigne de vaisseau de 2ème classe, qu'ils n'avaient pu obtenir faute d'avoir achevé ou accompli le stage prévu, en raison des circonstances. Il souligne que cette mesure s'entoure de toutes les garanties nécessaires, particulièrement grâce au dernier alinéa du projet de loi, spécifiant que les candidats devront accomplir une période de réserve et apporter la preuve de leur participation à la lutte pour la libération.

M. POIRAUT conclut à l'adoption. La Commission unanime se rallie à ses conclusions.

M. POIRAUT donne ensuite lecture de son projet de rapport sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, constatant la nullité des actes dits "loi du 29 mars 1941" et "loi du 28 septembre 1942", portant modification à la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. Le rapporteur fait ressortir que ces deux textes ont facilité l'accès des officiers de marine au corps des ingénieurs-hydrographes de la marine décapité en 1941 par les mesures d'abaissement de la limite d'âge. Il souligne que ces dispositions, prises sous l'influence des circonstances, sont maintenant caduques, et propose de constater purement et simplement la nullité des deux textes visés. Néanmoins, il ajoute qu'il paraîtrait extrêmement inopportun d'annuler les nominations et promotions

.../...

qu'ils ont entraînées et qui, elles, ne sont entachées d'aucune irrégularité. La Commission, à l'unanimité, approuve ces conclusions et charge son rapporteur de proposer l'adoption du texte sans modification.

M. LE PRESIDENT donne lecture à la Commission de deux lettres émanant des fédérations des victimes de guerre de la Haute-Saône et d'une lettre de M. DEPREUX, Conseiller de la République, au sujet de la distribution des locaux dans le quartier Luxembourg de Vesoul. Ces lettres exposent que la fédération se considère lésée dans l'attribution des locaux qui lui a été faite et déplore que la requête qu'elle a adressée au ministre de la guerre à ce sujet soit restée sans réponse. Elles demandent l'envoi, sur place, d'une commission comprenant des parlementaires et des militaires et prient le Président de la Commission de la Défense Nationale d'attirer l'attention du Ministre sur la situation ainsi créée et sur les répercussions qu'elle entraîne dans l'opinion locale.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX estime qu'il convient avant tout d'adresser au Ministre compétent une lettre lui demandant de faire examiner le cas.

Le Général DELMAS est d'avis que le ministre se trouve ici dans une situation parfaitement légale, que les casernements sont toujours restés réservés à l'armée et que les démarches faites auprès du ministre n'ont peut-être pas été conformes aux règles. Il estime que l'affaire n'est pas du ressort de la Commission et qu'il conviendrait de trouver une solution d'accommodement.

M. LE PRESIDENT déplore qu'en tout état de cause, la requête adressée au ministre soit restée sans réponse. Il propose de toute façon de lui écrire.

M. POIRAUT propose à la Commission de demander la discussion immédiate de son rapport concernant les ingénieurs hydrographes de la marine. Il souligne que l'adoption de ce texte présente, pour le ministère intéressé, un caractère d'urgence assez considérable, en raison du prochain concours pour le recrutement d'ingénieurs-hydrographes. La Commission lui exprime son accord sur ce point.

M. LE PRESIDENT regrette que le programme des travaux de la Commission soit encore aussi peu chargé et il informe ses collègues que, faute de pouvoir l'alimenter sur le plan technique par l'étude de textes de loi réorganisant l'armée, il a l'intention, pour agir sur le plan moral, de déposer une proposition de résolution tendant à remettre de l'ordre et le sens de la justice ~~dans l'esprit de~~ l'armée. Il estime que, si ses collègues se joignaient à lui pour la déposer au nom de la Commission tout entière, elle n'en prendrait que plus de poids.

.../...

Il donne lecture de l'exposé des motifs qui souligne la nécessité de redonner confiance aux cadres; de réviser les situations personnelles scandaleuses, de conserver la moralité de l'armée actuellement compromise. Il déplore la multiplication des Etats-majors, la valse des mutations, les nominations illégitimes et l'échec de l'épuration; soulignant le paradoxe du dégagement des cadres et le favoritisme sans pudeur allié à l'arbitraire, il souhaiterait voir la justice jouer son rôle pour réparer les préjudices de carrière et pour contrôler les abus, afin que puisse se refaire une armée à organisation démocratique et à esprit civique, garantie contre le fait du Prince.

M. le Président suggère donc le dépôt d'une proposition de résolution "tendant à inviter le Gouvernement :

"1°) à réviser, dans l'intérêt général et par des dispositions équitables, les situations exorbitantes occupées dans l'armée par des chefs notoirement disqualifiés par leur indignité sur le plan national ou par leur incapacité sur le plan professionnel;

"2°) à renvoyer devant les juridictions compétentes ceux qui en sont justiciables, sans considération aucune des hautes fonctions qu'ils occupent ou ont occupées ou des puissances protections qui ont empêché la simple application de la loi ou de l'avis de la Commission d'épuration à leur cas d'espèce".

M. le Président donne lecture, à ce propos, de déclarations concernant le capitaine de gendarmerie PRUNET et cite plusieurs exemples de favoritisme. Il répète à la Commission son désir de la voir se joindre à lui pour déposer cette proposition de résolution.

M. GUIRRIEC se déclare parfaitement d'accord.

M. LE PRESIDENT dénonce l'attitude pour le moins étonnante du gouvernement qui ne paraît pas toujours tenir compte des faits de cet ordre sur lesquels on attire son attention.

M. PIALOUX se déclare d'accord, en principe, mais se demande si, dès l'abord, la commission sera unanime avant que ses membres aient pu tout au moins rassembler la documentation voulue.

M. LE PRESIDENT précise bien qu'il demande des mesures destinées à freiner le mouvement de favoritisme.

Le Général DELMAS est d'accord pour penser que chacun des membres de la Commission peut connaître des cas de cet ordre, indiscutables. Il remarque que néanmoins l'affaire

.../...

est d'une grande portée et risque d'entraîner le procès de tout le régime militaire du gouvernement. Il craint de voir la Commission de la Défense Nationale se transformer ainsi en tribunal d'inquisition.

M. LE PRESIDENT souligne que, bien souvent, il s'agit non seulement d'injustices mais d'illégalités.

Le Général DELMAS estime nécessaire d'entendre, sur la question, le Ministre compétent.

M. BARRE est d'accord pour ne pas jouer un rôle d'inquisiteur mais également pour affirmer qu'il existe des faits troublants qui ne devraient pas se produire et qu'il pourrait être bon de dénoncer du haut de la tribune. Il estime qu'il serait utile, après la constitution d'un dossier, d'entendre le Ministre en personne au sujet de ces scandales et de la démoralisation qu'ils entraînent. Ensuite seulement, la Commission pourrait décider de déposer en commun la proposition de résolution, quitte à adoucir parfois quelques formules qui pourraient paraître peut-être un peu trop vigoureuses dans l'exposé des motifs.

M. LE PRESIDENT souligne que la vigueur de ses termes répond à de véritables violations de la loi. Il déplore, à ce propos, la lenteur de la procédure du recours en Conseil d'Etat.

M. BARRE suggère qu'en tout cas, il conviendrait d'écrire au Ministre pour le prier d'apporter à la Commission les apaisements nécessaires.

La Commission exprime son accord unanime et M. le Président fait bien remarquer que, la guerre étant terminée, on ne saurait plus invoquer la raison d'Etat.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX décrit, en quelques mots, la procédure du recours en conseil d'Etat et souligne que, dans la plupart des cas, le retard est imputable à l'Administration. Il note également, répondant à M. le Président, que fréquemment la section du contentieux condamne les conclusions des sections administratives.

Quant à la proposition de résolution, il estime qu'en ce qui concerne la forme, il serait plus profitable d'avoir un contact avec le Ministre avant de la déposer. Pour le fond, qui est l'état moral général de l'Armée, il exprime son accord avec la commission, se fondant sur le fait que l'armée est le miroir de la nation. Il est d'avis qu'il serait profitable de poser la question au ministre sur le plan général.

Le Général DELMAS se joint à M. BOIVIN-CHAMPEAUX pour suggérer qu'il conviendrait peut-être d'adoucir les termes

.../...

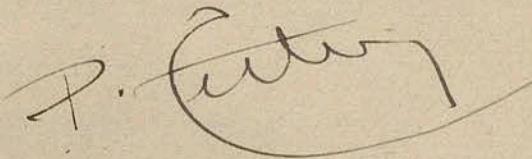
D.N. (19/11/47)

- 6 -

de l'exposé des motifs.

M. LE PRESIDENT remercie ses collègues de leur accord, insiste de nouveau en quelques mots sur la nécessité de punir les grands coupables et lève la séance à 17 heures 20.

Vu:Le Président,

A handwritten signature in black ink, enclosed in a simple oval. The signature reads "P. Cutte".

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du samedi 29 novembre 1947

La séance est ouverte à 15 heures.

Présents : MM. Henri BARRE, le Général DELMAS, LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, MEYER, Emile POIRAUT, ROSSET, SOUTHON, le Général TUBERT, VANRULLEN.

Absents : MM. ALRIC, AMIOT, BOYER, CHERRIER, CLAIREFOND, DEBRAY, DJAUMENT, GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, KNECHT, MAHDAD, MERCIER, MONNET, PAUL-BONCOUR, PIALOUX, ROGIER, ROTINAT, SERRURE, WESTPHAL.

Ordre du Jour

- Examen des crédits militaires provisoires.

- Compte-rendu -

M. le Général TUBERT, Président, déclare, en ouvrant la séance, la présentation des fascicules des projets financiers qui n'appartient pas suffisamment de renseignements.

- 2 -

Le Général DELMAS estime fâcheux a priori de voter les douzièmes provisoires, mais se déclare obligé de se rendre aux circonstances exceptionnelles et à la nécessité pour l'armée de vivre.

Il affirme que cependant les projets d'organisation militaire auraient dû être déposés depuis longtemps et il annonce son intention de prendre acte des promesses du ministre des Forces armées quant à leur dépôt prochain.

M. MEYER, se fondant sur le fait que les précédents douzièmes ont été votés, estime utile, dans une vue d'intérêt général, de ne pas refuser les crédits actuellement demandés.

M. LE PRESIDENT estime que c'est faire fi du contrôle parlementaire, et que, une fois de plus, la protestation qui sera formulée n'aura qu'un caractère platonique.

Le Général DELMAS reconnaît volontiers que le droit de contrôle du Parlement reçoit là une atteinte.

M. VANRULLEN répond que, devant les difficultés chaque jour renouvelées, le Gouvernement n'est pas entièrement maître de ses décisions, et que la Commission aurait mauvaise grâce à refuser, en même temps que le vote des crédits, sa confiance au nouveau Gouvernement.

M. BARRE est d'accord pour trouver que la méthode ne saurait être tolérée; il estime cependant que la faute en est moins au Gouvernement qu'à l'administration qui prend une position trop indépendante. Il voudrait que, contre cela, s'élevât une protestation énergique.

Pour ce qui est du fond du débat, il estime que le Parlement se doit de suivre la volonté du nouveau Gouvernement.

M. LE PRESIDENT objecte que le Gouvernement, à chaque discussion de crédits militaires, a fait des promesses qu'il n'a pas tenues, ce qui entraîne un grave discrédit du Parlement.

M. LEGEAY se demande si ces nouveaux douzièmes ^{ne} correspondent pas à de nouvelles mesures militaires dictées par la situation actuelle. Ses collègues précisent qu'ils sont simplement la reconduction des précédents.

M. BARRE cite à la Commission une lettre qu'il a reçue et qui met en cause l'Administration seule comme responsable de la situation financière.

- 3 -

M. VANRULLEN estime alors qu'il faudrait se trouver en période calme pour que le Gouvernement pût s'attaquer à ce problème.

M. LEGEAY est d'accord sur ce point, mais il pense qu'il y a déjà eu des périodes de calme, qui n'ont rien changé.

M. LE PRESIDENT voudrait que les ministres fussent entièrement indépendants de leurs directeurs.

Il demande ensuite, à ses collègues, s'ils désirent qu'il fasse une brève déclaration en séance publique, au nom de la Commission tout entière, avant de s'expliquer sur son vote personnel.

M. SOUTHON estime qu'une telle déclaration serait nécessaire.

M. VANRULLEN demande seulement qu'elle ne soit pas suivie immédiatement de la déclaration personnelle au nom du Général TUBERT.

M. LEGEAY estime que cette méthode n'est pas bonne et que chaque groupe doit s'affirmer par lui-même.

Ses collègues lui font remarquer que l'une n'empêche pas l'autre. La Commission se met d'accord sur ce point.

M. POIRAUT souligne que, d'après M. TEITGEN, Ministre des Forces armées, les projets militaires seront déposés avant 1948.

M. LE PRESIDENT souhaiterait que ce fût vrai, mais n'ose pas se faire cette illusion. Il résume bâflement les reproches formulés par ses collègues, en traçant les grandes lignes de la déclaration qu'il fera au nom de la Commission et il lève la séance à 15 heures 40.

Vu ; le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, Vice-Président

Séance du lundi 1er décembre 1947

La Séance est ouverte à 2 heures 40.

Présents : MM. Henri BARRE, Max BOYER, DEBRAY, le Général DELMAS, Marc GERBER, GUILRIEC, LE SASSIER-BOISAUNE, MEYER, MONNET, Emile POIRault, VAN RULLEN, CLAIREFOND

Suppléants : M. DEPREUX de M. ALRIC, M. BRIZARD de M. ROGIER, M. MONNET de M. WESTPHAL, le Général DELMAS de M. AMIOT, M. PUJOL de M. PAUL-BONCOUR, M. ABEL-DURAND de M. PIALOUX, M. GUILRIEC de M. ROTINAT, M. BOCHET de M. SOUTHON, M. BOIVIN-CHAMPEAUX de M. SERRURE.

Absents : MM. CHERRIER, ~~CLAIREFOND~~, DJAUMENT, JAUNEAU, KNECHT, LEGEAY, ROSSET, le Général TUBERT.

.../...

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la défense de la République.
 - Nomination d'un rapporteur.
-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT informe ses collègues que le Général TUBERT convoque la Commission de la Défense Nationale pour le lundi 1er décembre 1947 à 10 heures.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX propose que tous les membres présents de la Commission se rendent à cette invitation, et posent, dès le début de la séance de 10 heures, la question préalable.

Il résume la position des commissaires présents, qui représentent 23 voix sur les 30 de la commission, en indiquant que, dans la salle des séances, ils ont décidé de se réunir et en ont informé le Général TUBERT; que, réunis dans la salle de la Commission, ils ont demandé au Général DELMAS, Vice-Président, de prendre la présidence; qu'ils ont eu connaissance de la convocation du Général TUBERT et ont décidé de s'y rendre; qu'ils ont estimé que, réunis et représentant la majorité absolue de la Commission, ils pouvaient prendre des décisions valables.

M. MEYER précise que les Commissaires, ayant tous reçu, au cours de la séance, un exemplaire ronéotypé du projet de loi, étaient au courant du fait que celui-ci devait venir très prochainement en discussion.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de passer à l'examen du projet de loi.

Il donne lecture de l'article premier, qui est adopté à l'unanimité.

Il donne lecture de l'article 2.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX demande quels sont les "droits, avantages et prérogatives de la Garde Républicaine", cités par le texte.

Plusieurs membres de la Commission lui apportent des précisions sur ce point.

M. GUIRRIEC pose la question de savoir la valeur exacte des mots "par priorité", dans l'article 2 (2ème alinéa).

M. VANHULLEN lui répond que les unités en question seront mises à la disposition du Ministre de l'Intérieur avant les

.../...

autres unités de l'armée.

M. MONNET, à propos de la solde de ces militaires, suggère que la Commission demande une brève explication de détail au Ministre, pendant la discussion en séance publique.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX lui répond que les avantages de solde, comme tous les autres, ne toucheraient que les militaires mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

M. BARRE confirme cette opinion, en précisant que l'article 2 permet de déterminer deux stades : un stade d'organisation, sous l'autorité du Ministre des Forces Armées, et un stade où ces unités passent à la disposition du Ministre de l'Intérieur et profitent, par conséquent, des avantages accordés à la Garde Républicaine.

M. LE PRESIDENT indique que l'Assemblée Nationale a apporté, pour l'article 2, une amélioration au texte du Gouvernement dont il donne lecture et qui prévoyait en somme la transformation ipso facto de ces mobilisés en policiers, alors que la rédaction proposée au Conseil de la République prévoit qu'il s'agira de soldats mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Répondant à M. VANHULLEN, M. Le Président précise que la phrase "ils seront soumis aux dispositions du Code de Justice militaire et de la loi sur le recrutement de l'armée", contenue dans le texte du Gouvernement, devient caduque, puisque le nouvel article 2 statue que ces hommes appelés sous les drapeaux "restent aux ordres du Ministre des Forces Armées".

L'article 2, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 3.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX signale, à propos du terme "unités militaires de secteur", qu'il découle implicitement des dispositions de l'article 2.

M. BOYER estime qu'il s'agit là, en effet, d'une défense du territoire intérieur, rendue nécessaire par la situation.

L'article 3, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

L'article 4, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. DEBRAY, avant la mise aux voix de l'ensemble, informe ses collègues que le groupe M.R.P. est très heureux de voir que la Commission n'a pas apporté de modification au projet de loi. Il demande que le rapport, très bref, soit à peine un développement du titre du projet.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'ensemble du texte. Il est adopté à l'unanimité.

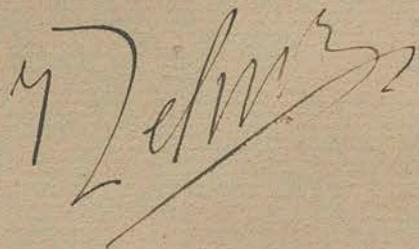
.../...

M. DEBRAY propose de désigner M. MONNET comme rapporteur. La Commission en décide ainsi à l'unanimité.

M. BARRE demande que le rapporteur veuille bien faire une interprétation proprement républicaine du projet de loi, en précisant qu'il ne s'agit bien ici que de prévenir, avec le ferme espoir de n'avoir pas à agir. Ses collègues lui expriment leur accord général.

M. LE PRESIDENT lève la séance à 3 heures 05.

Vu :Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Debray".

ML. CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

2e séance du lundi 1er décembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures 05.-

Présents : MM. BARRE, Max BOYER, CLAIREFOND, DEBRAY, Le Général DELMAS, Marc GERBER, GUILRIEG, JAUNEAU, LE SASSIER BOISAUNE, MEYER, MONNET, PIALOUX, POIRAUT, ROSSET, ROTINAT, le Général TUBERT, VANRULLEN, WESTPHAL.

Suppléants : MM. BOCHER de M. SOUTHON, DEPREUX de M. ALRIC, BOIVIN-CHAMPEAUX de M. SERRURE, le Général DELMAS de M. AMIOT, BRIZARD de M. ROGIER, PUJOL de M. PAUL-BONCOUR.

Absents : MM. CHERRIER, DJAUMENT, KNECHT, LEGEAY, MAHDAD, MERCIER.

Ordre du Jour

- Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à la Défense de la République ;
- Nomination d'un rapporteur.

- Compte-rendu -

M. Le Général TUBERT, président, faisant allusion à la précédente réunion de la Commission, tenue en son absence, annonce son intention de s'incliner devant les décisions prises, mais à la condition que la procédure ainsi suivie, ait été régulière.

Un échange de vues s'engage sur les conditions qui ont présidé à cette réunion. M. VANRULLEN constate qu'en tout état de cause, 23 voix sur 30 étaient représentées.

Le Général DELMAS expose que ses collègues lui ont demandé de présider cette séance. Il donne lecture de l'article 29 du Règlement en précisant qu'il s'agissait du cas d'urgence, prévu par le deuxième alinéa. Il indique qu'au cours d'une conversation téléphonique avec M. le Président du Conseil de la République, celui-ci a affirmé que, la majorité de la Commission étant réunie, ses conclusions seraient valables. Il considère donc que cette réunion était parfaitement valable, étant donné le nombre des présents et le fait que la discussion d'urgence avait été demandée par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT demande si, ainsi, les formes démocratiques ont été observées. Le Colonel GERBER précise que toute assemblée a le droit, à la demande de la majorité de ses membres, de tenir séance valablement.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX, s'adressant à M. LE PRESIDENT, lui dit, tout d'abord, que la Commission a regretté son absence lors de la précédente séance. Il précise ensuite que l'article 29 cité, n'indique, dans son deuxième paragraphe, visant le cas d'urgence, aucune forme particulière de convocation. Il s'agit là de faire pour le mieux, et les décisions sont valables si la majorité de la commission est réunie.

M. PIALOUX ajoute que la solution adoptée était conforme à la jurisprudence du Conseil de la République.

M. MONNET, rapporteur du projet de loi portant défense de la République, estime qu'il n'y a pas lieu de dramatiser. Il estime que, tout en déférant à la convocation régulière, la majorité de la commission fera valoir la même décision que précédemment : il annonce que, dans son rapport, il précisera que cette décision avait été prise à l'unanimité, lors de la séance de nuit, et à la majorité, lors de la séance actuelle.

précédente

Un bref échange de vues s'engage de nouveau sur la procédure de la réunion; ~~avant la séance de nuit~~ M. LE PRESIDENT le conclut en demandant, au rapporteur, de lire son projet de rapport.

M. DEBRAY demande que soit donnée lecture du procès-verbal. Après une remarque de M. LE PRESIDENT relativement au mode de convocation de la précédente réunion, le procès-verbal est adopté.

M. LE PRESIDENT donne la parole au rapporteur.

Celui-ci expose que la Commission, restant sur le plan technique, a constaté que la mobilisation de 80.000 hommes de réserve pouvait être utile à une époque où aucun exercice de réservistes n'était pratiqué, et que, abstraction faite de toute incidence financière, l'article premier lui paraît tout à fait justifié. Il indique que l'article 2 a été adopté, comme paraissant apporter aux mobilisés les garanties suffisantes, et que, pour l'application de l'article 3, la Commission demandera à M. Le Ministre de l'Intérieur la plus grande vigilance en ce qui concerne l'usage de la perquisition. Le rapporteur signale enfin que l'article 4, marquant le caractère limité dans le temps de l'opération, a été également approuvé.

M. JAUNEAU déclare qu'il n'admet pas les conclusions proposées, estimant scandaleux d'appeler la troupe contre les opprimés en lutte pour de légitimes revendications. Il souligne que le texte comporte de trop nombreuses anomalies :

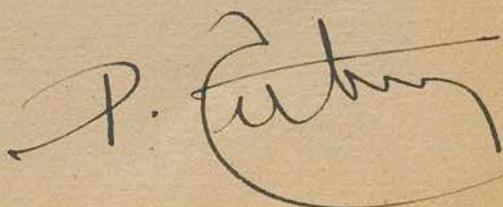
- en ce qui concerne l'article premier, il n'admet pas le rappel des réservistes des armées de mer et de l'air ;

- en ce qui concerne l'article 2, il estime qu'il occasionnera des dépenses considérables et créera des inégalités entre hommes du même grade ;

- pour ce qui est enfin de l'Article 4, il conteste la légitimité des mots : "dans les six heures de sa promulgation".

M. VANRULLEN demande la clôture. Elle est ordonnée, à mains levées. M. LE PRESIDENT lève la séance à 10 heures 25.

Vu : le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du vendredi 5 décembre 1947

La séance est ouverte à 21 heures 50

Présents : MM. ALRIC, Henri BARRE, le Général DELMAS, GUILRIEC, LEGEAY, MEYER, PIALOUX, ROSSET, SOUTHON, le Général TUBERT,

Suppléant : M. BOIVIN-CHAMPEAUX de M. SERRURE.

Absents : MM. AMIOT, BOYER, CHERIER, CLAIREFOND, DEBRAY, DJAUMENT, GERBER, JAUNEAU, KNECHT, LE SASSIER-BOISAUNE, MAHDAD, MERCIER, MONNET, PAUL-BONCOUR, POIRAUT, ROGIER, ROTINAT, VANRULLEN, WESTPHAL.

Ordre du Jour

- Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant que le Général LECLERC de HAUTECLOQUE, qui a bien mérité de la patrie, sera inhumé à l'Hôtel National des Invalides.
- Désignation d'un rapporteur.

- Compte-rendu -

M. Le Général TUBERT, président, donne lecture, à ses collègues, du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant que le Général LECLERC de HAUTECLIQUE qui a bien mérité de la Patrie sera inhumé à l'Hôtel National des Invalides.

La Commission, unanime, est d'accord pour proposer l'adoption du projet.

M. LE PRESIDENT informe ses collègues que la Commission de la Défense Nationale de l'Assemblée Nationale a adopté une motion invitant le Gouvernement à accorder à titre posthume, au Général LECLERC de HAUTECLIQUE le rang et les prérogatives de général ayant commandé en chef devant l'ennemi. Il indique qu'il ne s'agit là, pratiquement, que d'un honneur posthume, étant donné que la pension de la veuve du Général Leclerc ne s'en trouvera pas augmentée.

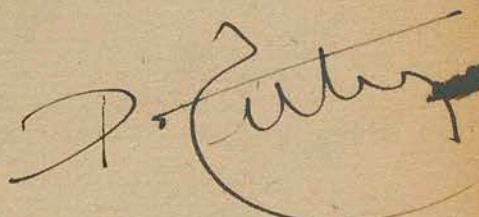
La Commission, à l'unanimité, fait sienne la motion précitée.

Le Général DELMAS est désigné pour rapporter le projet de loi et informer le Conseil de la République de l'adoption de la motion.

M. LE PRESIDENT dit son intention de prendre brièvement la parole, avant le rapporteur, pour rendre hommage, au nom de la Commission, au Général Leclerc.

La séance est levée à 22 heures 05.

Vu : le Président,



ML.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du mardi 9 décembre 1947

La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents : MM. ALRIC, AMIOT, le Général DELMAS, Marc GERBER, GUIRRIEC, MEYER, MONNET, PAUL-BONCOUR, PIALOUX, le Général TUBERT.

Excusé : M. CLAIREFOND.

Absents : MM. BARRE, BOYER, CHERRIER, DEBRAY, DJAUMENT, JAUNEAU, KNECHT, LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, MAHDAD, MERCIER, POITAULT, ROGIER, ROSSET, ROTINAT, SERRURÉ, SOUTHON, VANRULLEN, WESTPHAL.

Ordre du Jour

- Examen de l'opportunité de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. VITTORI, tendant à inviter le Gouvernement à exclure de la mobilisation de la classe 1943/2 les jeunes gens qui, se trouvant en Corse en 1943, ont été mobilisés à cette date ;
 - Examen éventuel de la proposition de résolution ;
 - Désignation d'un rapporteur.
-

- Compte-rendu -

M. le Général TUBERT, président, ouvre la discussion sur l'opportunité de la demande de discussion immédiate. Il indique que la proposition de résolution touche environ un millier d'hommes.

M. MEYER attire l'attention de ses collègues sur le fait que la discussion de ce texte appellera infailliblement l'examen des cas analogues des jeunes gens de la classe 1943 mobilisés en Algérie.

M. AMIOT est du même avis pour ce qui concerne les jeunes Alsaciens incorporés dans la Wehrmacht.

Le Colonel GERBER craint que la discussion ne puisse être fructueuse si elle n'a pas été précédée d'un examen des statistiques concernant les incorporations.

M. ALRIC soulève la question des étudiants de la classe 43, dont les études se trouvent interrompues par la mobilisation.

M. LE PRESIDENT donne lecture, à l'appui, d'une lettre qui lui a été remise au nom de l'A.U.N.A.C. (association des universitaires anciens combattants) et qui attire son attention sur la situation difficile ainsi créée pour les étudiants.

Le Colonel GERBER estime que toutes ces exceptions possibles pourraient à elles seules constituer la différence entre les 100.000 hommes environ du contingent appelé et les 70.000 environ qui seraient gardés sous les drapeaux en vertu de la loi tendant à la défense de la République.

M. GUIRRIEC ajoute que, si l'on exclut de son application tous ceux qui ont combattus sous l'uniforme, il faudra également étudier le cas de tous les combattants sans uniforme.

Le Colonel GERBER souligne qu'en tout cas il s'agit là d'un problème d'ensemble qui ne pourra être traité qu'après examen approfondi du chiffre.

M. LE PRESIDENT résume le débat en indiquant que la Commission s'oppose à la discussion immédiate en raison de

- 3 -

l'ampleur du problème et que, malgré sa sympathie pour les jeunes Corses de la classe 43, elle voudrait pouvoir joindre à leur cas celui des Alsaciens et Lorrains, des hommes d'Afrique du Nord et de ceux des Forces Françaises Libres.

M. ALRIC suggère qu'en tout cas le rapporteur de la commission pourra inviter l'autorité militaire à examiner, avec bienveillance, les cas dignes d'intérêt, qui ne manqueront pas de se présenter.

MMEYER est chargé de rapporter ces conclusions.

o o

o

M. ALRIC attire l'attention de la Commission sur la proposition de résolution de M. LERO relative à l'utilisation des troupes de couleur en application de la loi tendant à la défense de la République. Il estime que le dernier paragraphe serait du ressort de la Commission de la Défense Nationale.

M. LE PRESIDENT se propose, en conséquence, de demander que la Commission en soit saisie pour avis.

Un bref échange de vues s'engage au sujet des mélanges d'unités constituées de blancs et de celles qui sont formées d'hommes de couleur.

o o

o

M. PAUL-BONCOUR demande quel est l'état de la question des lois organiques de la Défense Nationale.

M. LE PRESIDENT lui répond que la question n'a pas encore été abordée par le Parlement faute de textes gouvernementaux à étudier et il se propose d'attirer l'attention du Gouvernement, au nom de la Commission, sur l'inconvénient extrêmement grave que présente l'incertitude du sort de l'armée.

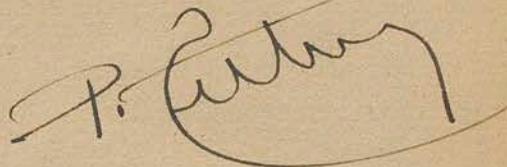
.. /

Le Colonel GERBER indique que peut-être le Gouvernement redoute, dans la situation actuelle, les inconvénients d'un changement total.

M. ALRIC estime qu'en tout cas il pourrait s'attacher à diminuer les dépenses, tout en augmentant l'efficacité et il souligne la contradiction perpétuelle que présente, actuellement, la situation de l'Armée.

M. LE PRESIDENT lève la séance à 15 heures.

Vu : le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Alric", is written over a curved line that extends from the "Vu" text to the right edge of the page.

OG.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général TUBERT, Président

Séance du mercredi 31 décembre 1947

La séance est ouverte à 21 heures 55

Présents : MM. ALRIC, CLAIREFOND, Général DELMAS, Marc GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, LEGEAY, LE SASIER-BOISAUNE, MONNET, Emile POIRault, ROSSET, Général TUBERT, VANRULLEN.

Excusés : MM. PAUL-BONCOUR, CHERRIER.

Absents : MM. AMIOT, Henri BARRE, BOYER, DEBRAY, DJAUMENT, KNECHT, MAHDAD, MERCIER, MEYER, PIALOUX, ROGIER, ROTINAT, SERRURE, SOUTHON, WESTPHAL.

ORDRE du JOUR

Réunion commune avec la Commission des Finances pour l'examen des budgets militaires.

COMPTE-RENDU

Voir procès-verbal de la Commission des Finances du 31 décembre 1947.